EUVILLE

RAPPORT DE PRESENTATION

P lan
L ocal
U rbanisme

APPROUVÉ
Par délibération du
Conseil Municipal
En date du:
02 NOV. 2005

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA MEUSE
- SERVICE URBANISME ET ENVIRONNEMENT -

RAPPEL DE L'ARTICLE R 123-2 DU CODE DE L'URBANISME

Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L 123-1 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L 111-1-1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du *a* de l'article L 123-2. En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

SOMMAIRE

1ÈRE PARTIE : DIAGNOSTIC 4

I. SITUATION 5
II. HISTORIQUE 6
III. LE MILIEU HUMAIN 7
A. Population 7
B. Activités - Emplois 11
IV. MILIEU URBAIN 14
A. Analyse structurelle et typologique 14
B. Analyse du parc immobilier 15
C. Equipements collectifs et services 18
V. CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES 22
A. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 22
B. Directive Européenne 23
C. Règles Nationales (Code de l'Urbanisme) 23
D. Schéma de Cohérence Territoriale 25
E. Charte du Parc Naturel Régional 25
E. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 26
F. Schéma Départemental des Carrières 27
G. Servitudes d'Utilité Publique 27
H. Informations Diverses 29
CONCLUSION DU DIAGNOSTIC 33

2ÈME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 34

I. MILIEU PHYSIQUE 35
A. Topographie et relief 35
B. Géologie et pédologie 35
C. Hydrographie 36
D. Climat 36
II. MILIEU NATUREL 37
A. Description des grands ensembles naturels 37
B. Occupation du sol et types de milieux 37
C. Faune et Flore 37
III. PAYSAGE 38
A. Les Grandes Unités Paysagères 38
B. Analyse Paysagère 39
C. Enjeux 43
CONCLUSION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 44

3ÈME PARTIE : CHOIX RETENUS, JUSTIFICATIONS ET TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES DU P.A.D.D. 45

I. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS 46
A. Principe d'équilibre 46
B. Principe de mixité 47
C. Principe de respect de l'environnement 47
II. TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES 49
A. Les documents graphiques 49
B. Le règlement 51

4ÉME PARTIE : INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT 55
I. LES ESPACES NATURELS 56
II. L'OCCUPATION DES SOLS 56
III. LA FAUNE ET LA FLORE 56
IV. LES PAYSAGES 57
A. Les paysages naturels 57
B. Les paysages urbains 57
V. L'EAU 57

1ère Partie : DIAGNOSTIC

I. SITUATION

La commune d'EUVILLE est localisée au Sud-Est du département de la Meuse et fait partie de l'entité géographique de la vallée de la Meuse.

EUVILLE fait partie du canton et de l'arrondissement de COMMERCY.
Elle est située à 3 kilomètres de COMMERCY, à 50 kilomètres au Sud-Ouest de BAR-LE-DUC, à la frontière de la MEURTHE-ET-MOSELLE et à moins de 20 kilomètres de TOUL.

Le territoire communal s'étend sur 2866 hectares et résulte de la fusion d'EUVILLE avec AULNOIS-SOUS-VERTUZEY, VERTUZEY, et VILLE-ISSEY. La population totale étant de 1419 habitants en 1999, la densité est de presque 48 habitants/km².

La commune d'EUVILLE est limitrophe de celles de : COMMERCY, VIGNOT, GEVILLE, SORCY-SAINT-MARTIN et LANEUVILLE-AU-RUPT.

Ses principaux atouts, qui en font une commune attractive, sont sa proximité de COMMERCY et de la Meurthe-et-Moselle, sa physionomie variée et originale avec son bourg et ses trois villages.

La commune fait partie de structures intercommunales pour différentes compétences :

la Communauté de Communes du Pays de COMMERCY : est compétente en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'environnement, de logement et de cadre de vie, de voirie, d'équipements culturels, sportifs et sociaux, de services publics, de déchetterie, de tourisme, de transports scolaires et culturels.

le S.I.V.U. des Ouillons : est chargé de la gestion de la salle polyvalente

le S.I.V.U. du Val de Meuse : est compétent en matière d'économie.

II. HISTORIQUE

L'origine du nom de la commune vient du latin *villa*, qui veut dire domaine, et peut-être de l'anthroponyme germanique Avo.

Le village d'EUVILLE doit sa célébrité et sa richesse à ses carrières, qui fournissent du calcaire depuis le XVème siècle. En 1878, est aménagée sur le canal de la Marne au Rhin, entre VERTUZEY et EUVILLE, une zone portuaire destinée à l'exportation de la pierre extraite des carrières d'EUVILLE et acheminée par voie ferrée (la ligne de chemin de fer Paris – Strasbourg). L'exploitation de la carrière représente donc une activité ancienne et importante à EUVILLE, les constructions du canal et de la ligne de chemin de fer entraînent un accroissement considérable de la production.
La pierre d'EUVILLE est utilisée pour la construction de nombreux édifices à Paris, en Allemagne, Hollande, Belgique et Danemark.
Peu à peu un hameau se crée avec des cités ouvrières, un atelier de taille, une usine électrique, une école.

EUVILLE compte 525 habitants en 1803, 1331 habitants en 1906.
AULNOIS-SOUS-VERTUZEY totalise 324 habitants en 1803, 263 en 1906.
VERTUZEY compte 253 habitants en 1803, 217 en 1906.
Quant à VILLE-ISSEY, il y a 529 habitants en 1803, 318 en 1906.

AULNOIS-SOUS-VERTUZEY et VERTUZEY dépendaient autrefois du diocèse de Toul.

VILLE-ISSEY (du latin *villa*, signifiant domaine) est constituée de deux centres habités : *Ville* et *Issey* regroupés vers 1340 et désormais séparés par la ligne Paris-Strasbourg.

En 1978, les quatre communes d'EUVILLE, AULNOIS-SOUS-VERTUZEY, VERTUZEY et VILLE-ISSEY fusionnent pour mettre en commun leurs efforts face à un contexte économique défavorable et un phénomène de dépeuplement.

Cette fusion marque le début d'une coopération intercommunale devenue inévitable, qui s'est traduite par la création d'une communauté de communes.

III. LE MILIEU HUMAIN

A. Population

1) Importance et évolution

Après avoir augmenté légèrement entre 1975 et 1990, la population de la commune d'EUVILLE a diminué entre 1990 et 1999. Le recensement de 1999, effectué par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E), recense 1419 habitants, soit 19 habitants de moins qu'en 1990 (population sans double compte).
Cette tendance à la baisse du nombre d'habitants n'est pas propre à EUVILLE puisqu'elle s'observe également au niveau du canton, de l'arrondissement de COMMERCY et du département de la MEUSE.

L'évolution de la population communale depuis 1975 suit donc la courbe suivante :

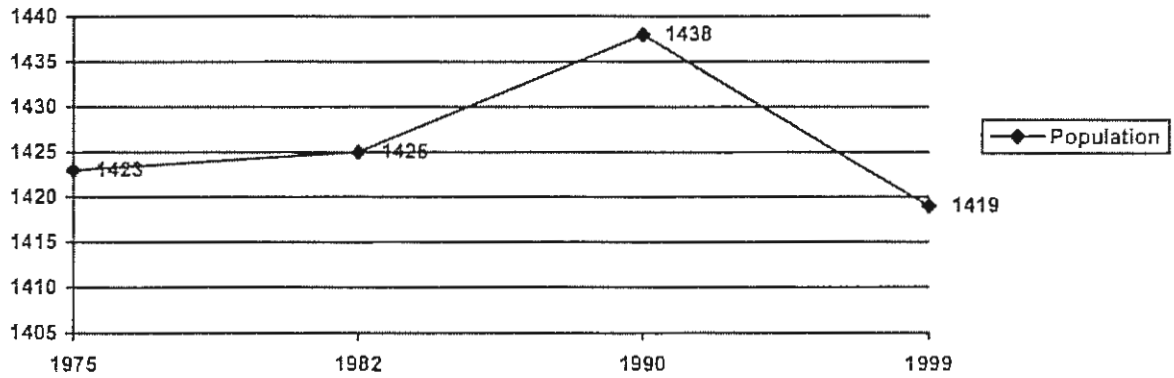

Depuis le dernier recensement, la commune bénéficie d'une évolution favorable puisqu'elle compte environ 300 habitants supplémentaires.

2) Structure

a) Age

Entre 1990 et 1999, la structure par âge de la population de la commune d'EUVILLE a évolué de la manière suivante :

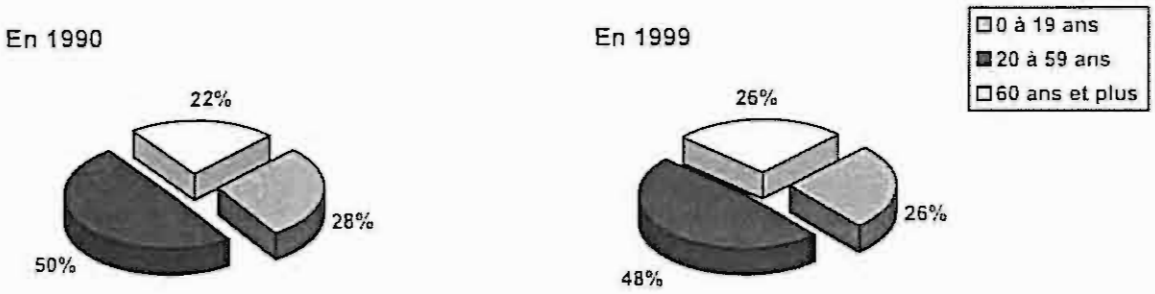

Ces graphiques montrent un léger vieillissement de la population. Ce phénomène est national et quasiment inévitable avec l'arrivée du papi-boom.
La diminution de la population observée à EUVILLE concerne deux classes d'âges. La part des jeunes au sein de la population a diminué faiblement. Cependant, le nombre des 0 à 19 ans est passé de 406 à 369 de 1990 à 1999.
Le nombre de personnes ayant entre 20 et 59 ans est passé de 713 à 685.
L'évolution est inversée pour les habitants ayant entre 60 ans et plus, c'est-à-dire de 319 à 365.
Cela reflète une perte de dynamisme de la population.

Ainsi, comme pour le département de la Meuse, les retraités représentent environ ¼ de la population. De même, l'arrondissement de COMMERCY est un secteur rural qui se caractérise par une population vieillissante.

b) Structure des ménages

	Nombre de personnes par ménage						
	1	**2**	**3**	**4**	**5**	**6 ou +**	**Total**
1982	105	152	88	83	50	26	**504**
1990	111	167	84	94	46	18	**520**
1999	**123**	**195**	**84**	**95**	**39**	**12**	**548**

Taille des ménages :

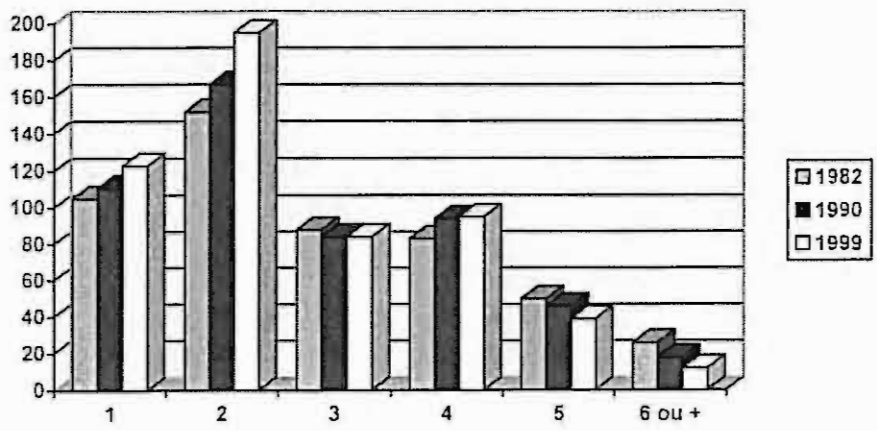

Le nombre de ménages est de 548 en 1999, il s'accroît constamment de 1982 à 1999. Seuls les ménages comprenant 1 et 2 personnes ont largement profité de cette augmentation.

Les ménages de 4 personnes ont crû faiblement. Par contre, les ménages comprenant 3, 5 et 6 personnes ou plus ont diminué.
D'ailleurs, le nombre moyen de personnes par ménage se réduit continuellement depuis 1982.

Le fait que le nombre de ménages s'accroît légèrement entre 1982 et 1999, alors que la population diminue, n'est pas en contradiction. Cette évolution s'explique par le fait que le nombre de personnes par ménage décroît.

3) Dynamisme et renouvellement démographique

a) Mouvement naturel

Le mouvement naturel a évolué de la façon suivante :

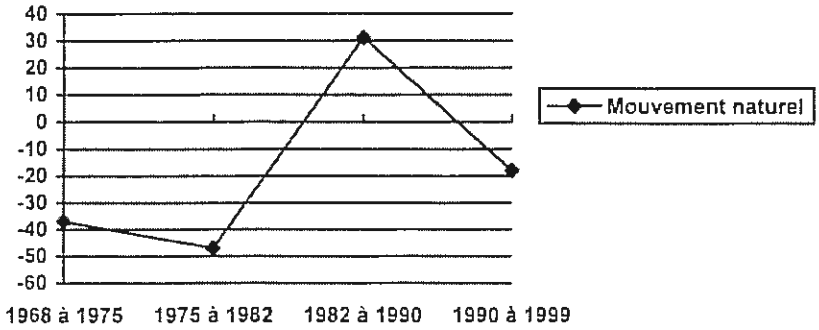

L'évolution du solde naturel (c'est-à-dire la différence entre les naissances et les décès) est très variable selon les périodes. Il devient positif entre 1982 et 1990, puis il est à nouveau négatif. La période 1982 à 1990 est à différencier des autres car les naissances ont été exceptionnellement élevées et le nombre des décès particulièrement faible.

	1975 à 1982	1982 à 1990	**1990 à 1999**
Commune	- 0,47	+ 0,27	**- 0,14**
Département	- 0,14	+ 0,09	+ 0,16

Taux annuel moyen de variation en %

b) Natalité

Le nombre de naissances était de 95 entre 1975 et 1982, 144 de 1982 à 1990 et il est de 107 entre 1990 et 1999.
Le taux de natalité, qui est le rapport de l'ensemble des naissances à la population totale, a augmenté entre 1982 et 1990, puis il a diminué jusqu'en 1999. Il est largement inférieur à celui du département.

	1975 - 1982	1982 - 1990	**1990 - 1999**
Commune	8,3	11,1	**7,5**
Département	12	12,4	12,1

Taux moyen annuel en ‰, source INSEE

c) Mortalité

Le nombre de décès était de 142 entre 1975 et 1982, 113 entre 1982 et 1990 et il est passé à 125 entre 1990 et 1999.
Le taux de mortalité, qui est le rapport des décès à la population totale a fortement diminué de 1982 à 1990, puis il a stagné. Il est inférieur à celui du département.
Il s'agit d'une évolution générale dans le pays, qui correspond à l'allongement de l'espérance de vie. Celle-ci ajoutée au papi-boom va provoquer un vieillissement de la population.

	1975 - 1982	1982 - 1990	**1990 - 1999**
Commune	12,4	8,7	**8,8**
Département	13,3	11,6	10,5

Taux moyen annuel en ‰, source INSEE

d) Solde migratoire

Le solde migratoire représente l'écart entre le nombre de personnes ayant emménagé à EUVILLE et le nombre d'habitants ayant quitté le village durant la même période.
Il connaît l'évolution inverse du mouvement naturel :

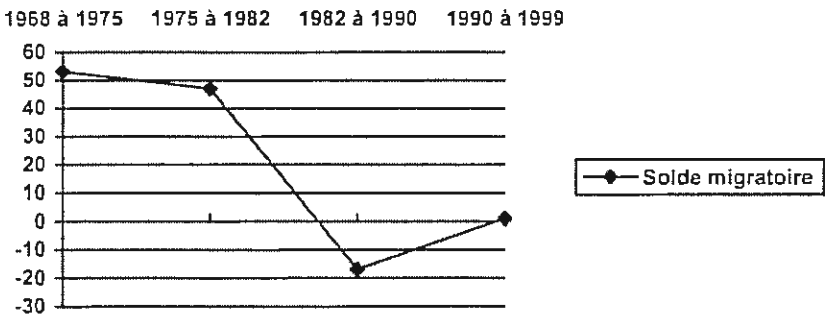

Après avoir été fortement positif, le solde migratoire devient négatif entre 1982 et 1990, puis il revient aux alentours de zéro.
Entre 1968 et 1982, la croissance puis la stagnation de la population sont permises grâce à un solde migratoire largement positif.
Par contre, entre 1982 et 1990, l'augmentation de la population est possible grâce au solde naturel positif. Le solde migratoire est, quant à lui négatif, la commune n'a pas réussi à retenir ses habitants. Les jeunes sont contraints de quitter la commune afin de réaliser leurs études, puis de trouver du travail.

De 1990 à 1999, la diminution de la population s'est produite à cause du mouvement naturel négatif car le solde migratoire s'est amélioré et devient légèrement positif.

	1975 - 1982	1982 - 1990	**1990 - 1999**
Commune	+ 0,47	- 0,15	**+ 0,01**
Département	+ 0,08	- 0,03	- 0,39

Taux moyen annuel en %, source INSEE

B. Activités - Emplois

1) Population active et taux d'activité

	Total		Répartition par sexe	
	Nombre	Taux %	Hommes	Femmes
1982	585	50,9 %	384	201
1990	524	45,6 %	319	205
1999	**566**	**49,1 %**	**329**	**237**

Après avoir connu une diminution entre 1982 et 1990, le taux d'activité de la tranche d'âge des 15 ans et plus à EUVILLE a augmenté entre 1990 et 1999.
Globalement, le nombre d'actifs a diminué entre 1982 et 1999. Cette évolution a touché fortement les hommes. Par contre, l'activité des femmes s'est accrue.

2) Types d'emplois et chômage

Actifs	**Total**			Hommes			Femmes		
	1982	1990	**1999**	1982	1990	1999	1982	1990	1999
Salariés	434	394	**434**			262			172
Non salariés	89	66	**64**			40			24
Sans emploi	62	64	**65**	28	23	24	34	41	41

Le nombre de personnes sans emploi a augmenté fortement entre 1975 et 1982, puis il a stagné. Les femmes ont davantage subi cet accroissement que les hommes.

Cette évolution se reflète dans l'accroissement important du taux de chômage de 1975 à 1982, puis sa relative stabilisation :

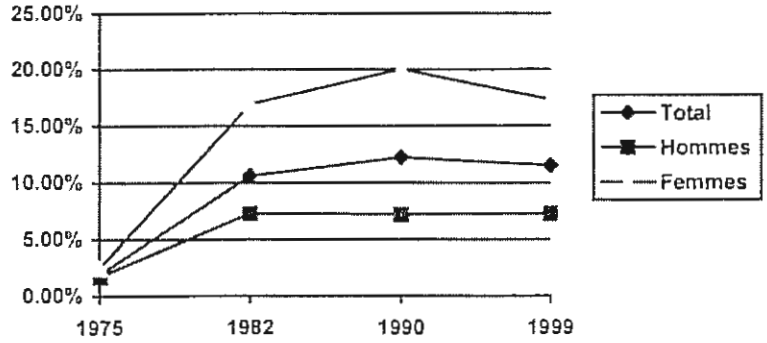

Ce graphique démontre que les femmes sont plus touchées par le chômage que les hommes.

3) Les déplacements domicile - travail

	1982	1990	**1999**
Population ayant un emploi	523	460	**498**
Dans la même commune	189	129	**92**
Dans une commune différente	334	331	**406**
dans la même zone d'emploi		278	309
dans le même département	305	302	340

De moins en moins d'habitants de la commune d'EUVILLE ont un emploi dans cette commune. Les personnes ayant un emploi se déplacent de plus en plus pour se rendre à leur travail. En 9 ans, le nombre d'actifs habitant et travaillant à EUVILLE a diminué de 37 unités, alors que le nombre d'actifs a augmenté.

4) Les activités et leurs localisations

a) Secteur primaire

Ce secteur comprend les activités productrices de matières non transformées.

Il compte peu d'emplois.
En effet, on compte, selon le recensement réalisé dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), sur la commune d'EUVILLE 11 exploitations agricoles, dont une est soumise à autorisation par la réglementation des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE). Il s'agit de l'exploitation de M. BILLON située à EUVILLE.

Evolution du nombre d'exploitations (selon le recensement agricole) :

	1979	1988	2000
Nombre d'exploitations	33	31	13

Evolution de la superficie agricole utilisée :

	1979	1988	2000
Superficie (en ha)	1770	1760	1758

Ce secteur compte peu d'emplois. La population agricole familiale est de 56 personnes en 2000, alors qu'elle était de 119 personnes en 1988.
Ce secteur occupe environ la moitié du territoire communal.

Un élevage avicole est installé à EUVILLE (3 emplois).

Quant au taux de boisement, il est d'environ 28 %. Des entreprises d'exploitation du bois sont d'ailleurs implantées sur la commune.
Le territoire de la commune d'EUVILLE privilégie la nature et sa vocation de village rural agricole.

b) Secteur secondaire

Il s'agit d'un secteur comprenant les activités productrices de matières transformées. A ce titre, la carrière d'EUVILLE et la scierie de VILLE-ISSEY offrent respectivement 4 et environ 60 emplois.

c) Secteur tertiaire

Ce secteur englobe toutes les activités non directement productrices de biens de consommation.

C'est un secteur important à EUVILLE car un grand nombre de petites entreprises sont présentes sur le territoire communal, dans des domaines variés : le commerce, l'artisanat, les services (exemples : assurance, architecture, La Poste...), la restauration, le bâtiment et TP.... L'entreprise de transport routier située à EUVILLE fournit des emplois.

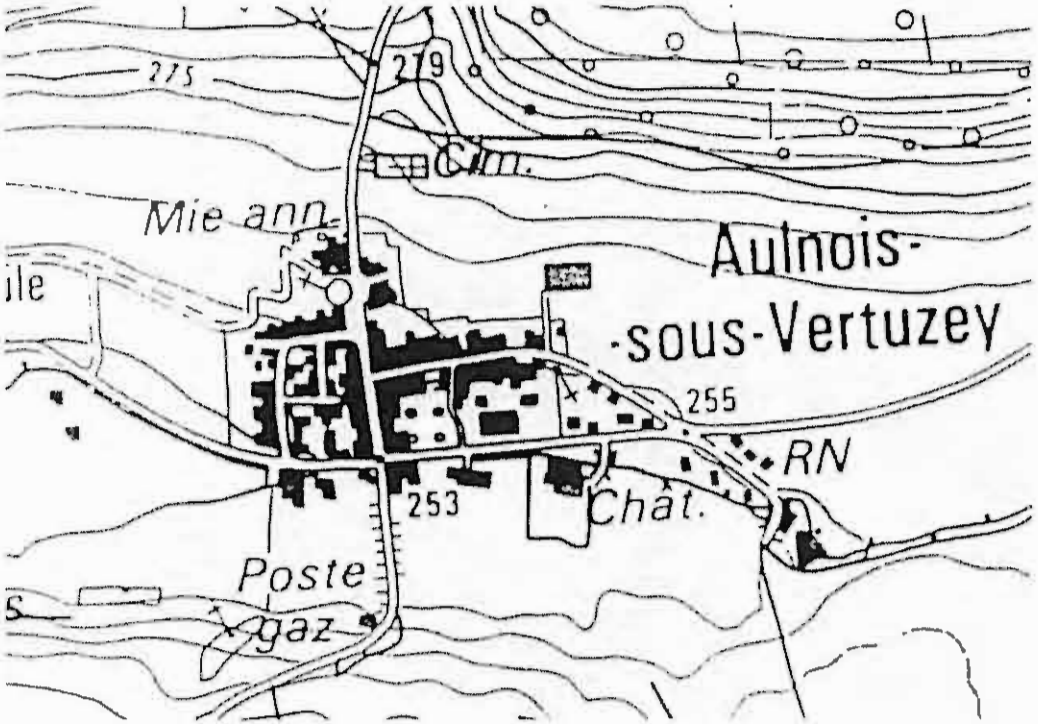

Village tas

Village rue

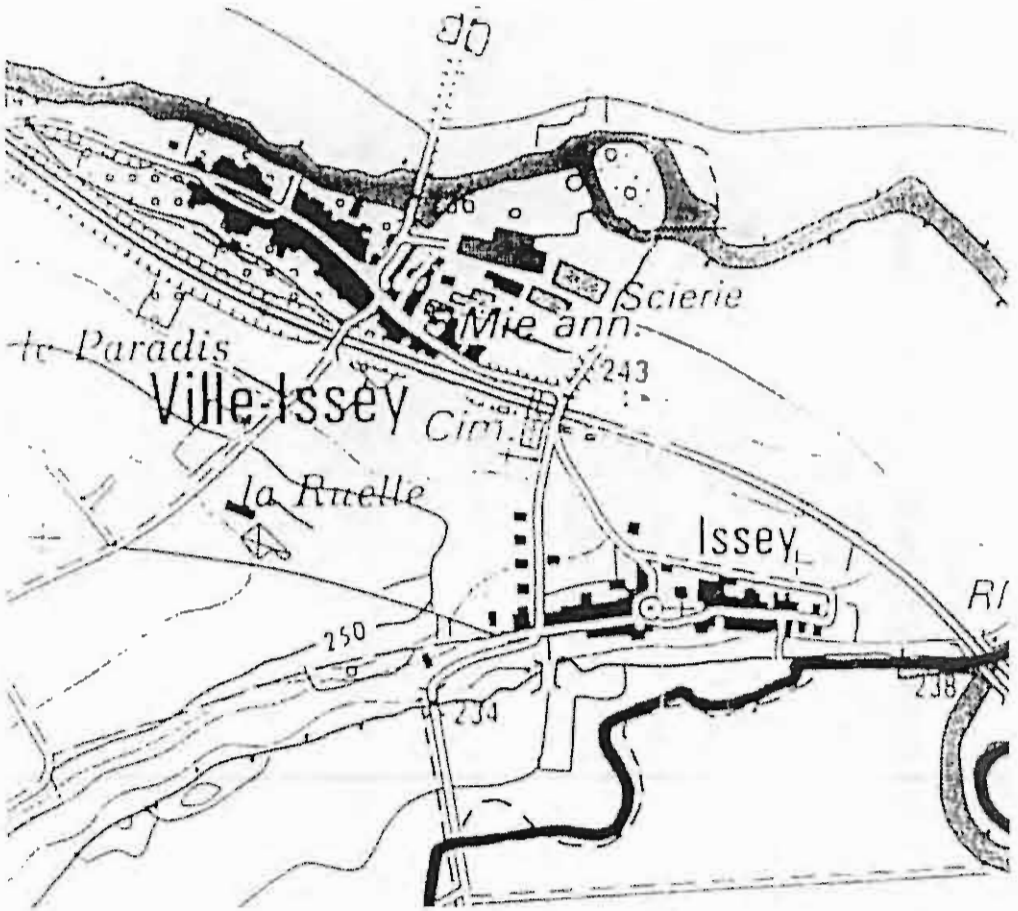

Commune d'Euville
(Villages de Ville-Issey et d'Aulnois-sous-Vertuzey)

MORPHOLOGIE DES VILLAGES

IV. MILIEU URBAIN

A. Analyse structurelle et typologique

Le territoire communal a une superficie totale de 2866 hectares, dont environ 3 % sont de l'espace urbanisé (soit environ 90 hectares).

1) Le bâti ancien

a) Le « village-rue » :

Il se caractérise par son bâti organisé autour d'une seule rue, ses maisons mitoyennes, implantées à l'alignement et sur les limites séparatives, ses usoirs.
La commune de VILLE-ISSEY présente l'aspect du typique « village-rue ».

b) Le « village-tas » :

Il s'agit d'un village ayant une forme ramassée, une trame viaire complexe (nombreux chemins, sentiers, voies), des rues perpendiculaires délimitant souvent des îlots de constructions.
EUVILLE, AULNOIS-SOUS-VERTUZEY et VERTUZEY ont les caractéristiques du « village-tas ».

Presque la moitié des logements ont été construits avant 1915.

Ce bâti ancien comprend les types de constructions suivantes :

- la maison vigneronne du 18ème -19ème siècles
- la maison de manouvrier du 18ème -19ème siècles
- la maison de village du 18ème -19ème sièeles
- la ferme traditionnelle du 18ème -19ème siècles
- la ferme du 19ème siècle
- la ferme de la reconstruction de 1920
- la cité ouvrière La Villette, construite vers 1895
- les bâtiments remarquables (la mairie d'EUVILLE, la mairie de VILLE-ISSEY,...)

2) Le bâti contemporain

Les quatre villages ont connu des extensions urbaines.
EUVILLE s'est étendue de manière importante d'une part vers l'Est au pied de la côte, le long du CD 36 et sur la côte Rouat, le long d'un chemin rural, d'autre part vers le Nord-Ouest le long du CD 8 et de plusieurs chemins ruraux. A l'Est, le lotissement s'est construit de manière organisée. Par contre, le long des axes de circulation, l'urbanisation n'a pas été maîtrisée.
AULNOIS-SOUS-VERTUZEY a également connu une forte extension compte tenu de sa taille initiale. En effet, un groupe de constructions s'est implanté à l'écart du village, c'est-à-dire à l'Ouest et plus partiellement à l'Est, le long du CD 8.
L'extension de VILLE-ISSEY et de VERTUZEY est plus restreinte. ISSEY a quelques nouvelles constructions à l'entrée Nord. VERTUZEY, s'est légèrement étendu au Nord du village sur le haut de la côte et le long de la route qui mène à AULNOIS.

Lotissement au lieu-dit "Derrière La Chapelle", rue Camille Fouchet

Lotissement

Euville

Lotissement de 36 pavillons au lieu-dit "Aux Quartiers"

Euville

Habitat locatif, rue du Pont

Aire de jeux

Très souvent, dans ces villages, les maisons nouvelles contrastent fortement avec l'habitat traditionnel par rapport à leur implantation, la forme des toitures, les percements. Quant à l'implantation des constructions à l'intérieur d'un lotissement, elle diffère du bâti ancien car les habitations sont ni en mitoyenneté, ni à l'alignement.

Ce bâti contemporain comprend les types de constructions suivants :

- le logement de type HLM
- la maison de plain pied
- la maison sur sous-sol
- la maison de composition architecturale
- le hangar agricole

3) Le patrimoine historique

Deux édifices sont classés, en totalité, monuments historiques, il s'agit de l'Eglise Saint Gorgon à VERTUZEY et de l'Hôtel de Ville à EUVILLE.
L'Eglise Saint Pierre et Saint Paul à EUVILLE et l'Eglise Saint Pierre à VILLE-ISSEY et le mûr de l'ancien cimetière sont des édifices inscrits, en totalité, à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

D'autres édifices et bâtiments sont présents à EUVILLE mais ne font pas partie des monuments historiques. Il s'agit de l'église et du château d'AULNOIS-SOUS-VERTUZEY, de la mairie de VILLE-ISSEY, de l'ancien prieuré-cure d'EUVILLE.

B. Analyse du parc immobilier

1) Importance et évolutions

De 1975 à 1999, le parc immobilier croît constamment, pour atteindre 597 logements en 1999.

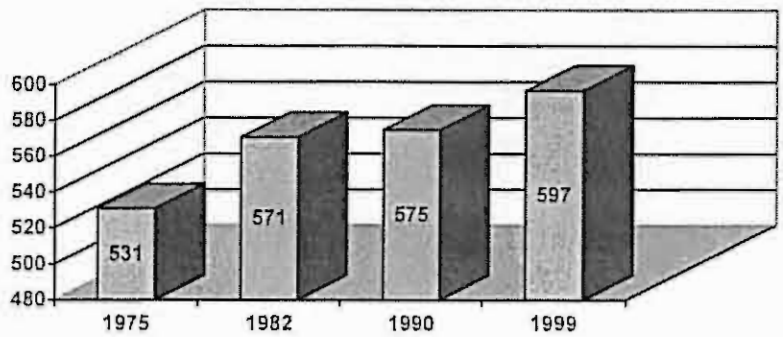

Deux périodes connaissent un accroissement important du nombre de logements, il s'agit de 1975 à 1982 (5 logements par an en moyenne) et de 1990 à 1999 (environ 2 logements par an). Cette évolution est contraire à celle de la population. Ce phénomène peut s'expliquer par la baisse du niveau d'occupation des logements.

2) Structure et vacance

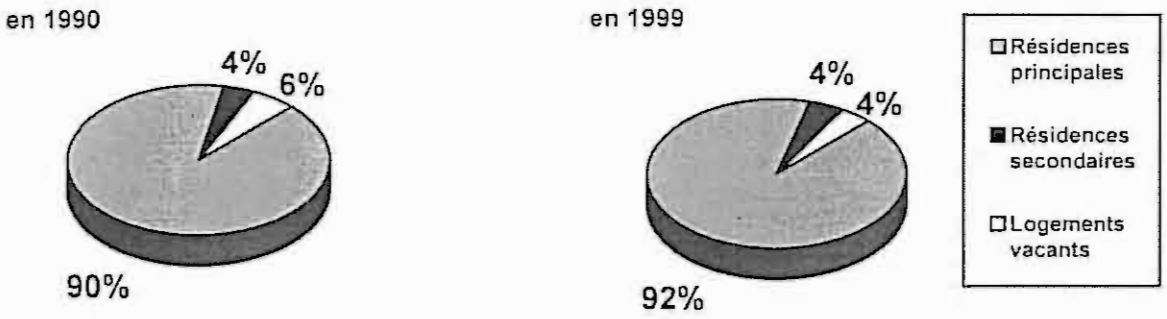

Selon le recensement réalisé en 1999, EUVILLE compte 548 résidences principales, 25 résidences secondaires et 24 logements vacants. Le nombre de résidences principales augmente depuis 1975. Par contre, le nombre de logements vacants diminue durant cette période. Le taux de vacance passe de 7,3 % en 1975 à 4 % en 1999.

3) Age du parc de logements

Le parc immobilier est ancien puisque 46 % des logements datent d'avant 1915.

Chiffres du recensement de 1999 :

- Avant 1915 : 274
- de 1915 à 1948 : 43
- de 1949 à 1981 : 191
- de 1982 à nos jours : 89

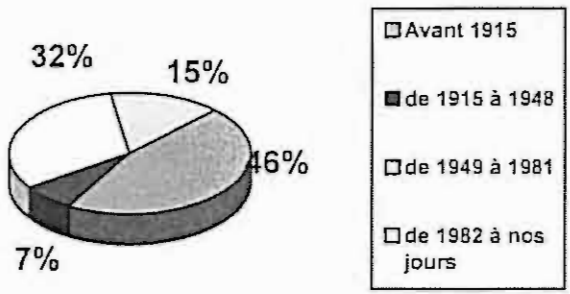

4) Statut d'occupation

Un grand nombre des occupants, c'est-à-dire plus des 4/5, sont propriétaires de leurs logements.
Le recensement de 99 comptabilise :

- 460 propriétaires
- 76 locataires
- 12 logements gratuits

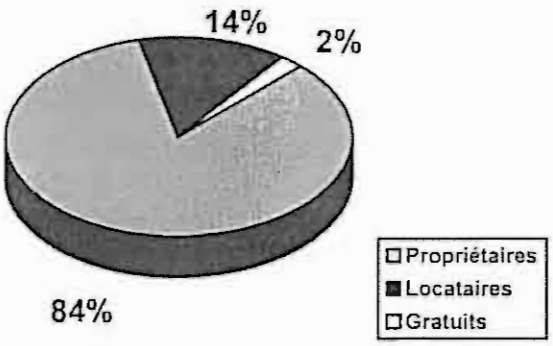

5) Taille (résidences principales)

Les logements sont plutôt de grandes tailles, c'est-à-dire 4 pièces et plus. Le nombre moyen de pièces par logement est d'environ 4,53.

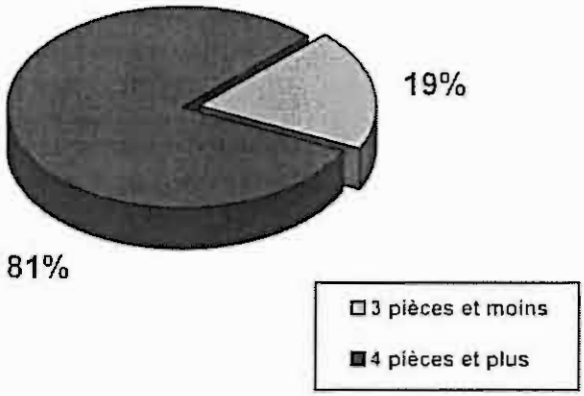

Le recensement de 99 comptabilise :

- 7 logements de 1 pièce
- 18 logements de 2 pièces
- 81 logements de 3 pièces
- 145 logements de 4 pièces
- 163 logements de 5 pièces
- 134 logements de 6 pièces et plus

6) Niveau d'occupation (résidences principales)

Le niveau d'occupation est faible, avec en moyenne 2,58 personnes par logement, en 1999. Il est en diminution depuis 1990 où il atteignait 2,76 en moyenne. Cette évolution accompagne la diminution du nombre de personnes par ménage.

7) Niveau de confort (résidences principales)

En grande majorité, les logements bénéficient d'un bon niveau de confort. En effet, la commune compte 511 résidences avec confort (baignoire ou douche, WC intérieur) et seulement 11 résidences sans confort (sans WC intérieur, ni baignoire ou douche).

8) Logements dits « sociaux »

Selon une enquête H.L.M. réalisée en 1998, la commune comptait 8 logements locatifs sociaux, ce qui représentait 1,5 % des résidences principales. Ce chiffre était faible pour un village de cette taille. Ces 8 logements sont de type collectif.

9) Tendances et besoins

Dans l'hypothèse où le parc immobilier poursuit son développement dans les mêmes proportions que ces 25 dernières années, le besoin en logement peut être estimé à environ 2,6 unités en moyenne par an.

10) Actions en faveur de l'habitat

L'application en Meuse des orientations nationales se traduit par une politique active menée en zone rurale. A ce titre, la réhabilitation des parcs publics et privés constitue un axe fort sur le département et permet aux communes de développer dans de meilleures conditions, une offre de logements locatifs sociaux répondant aux besoins et attentes des habitants.

Les objectifs de la construction et de la réhabilitation sont nombreux : réduction de la vacance, remise sur le marché de logements vacants, amélioration des logements au niveau du confort, la baisse des charges et du prix du loyer.

Pour ce qui concerne le parc public, des efforts ont été accomplis afin de répondre aux besoins car le taux de vacance des logements H.L.M. était nul. En effet, 28 nouveaux logements H.L.M. (soit 4 projets) ont été financés par l'Etat sur la commune depuis 1997 :

5 logements : 45, rue J. d'Arc
8 logements : au lotissement les Vignes
7 logements : rue du Colonel de Metz (VILLE ISSEY)
1 logement : 46, rue J. d'Arc en acquisition-amélioration
3 logements : rue Mattelin, en acquisition-amélioration
4 logements : rue de la Ruotte (AULNOIS-SOUS-VERTUZEY).

Par ailleurs, la Société Nationale Immobilière réalise actuellement un lotissement comprenant 36 logements destinés en priorité aux familles militaires, du fait de la professionnalisation de l'Armée. Ce projet ne bénéficie d'aucun financement de l'Etat.

En 2001, un projet de 4 nouveaux logements, sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC (Office public d'aménagement et de construction) de la Meuse, sera financé par l'Etat, au lieu-dit Derrière ISSEY à VILLE ISSEY.

Pour ce qui concerne le parc privé, une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est actuellement en cours (1997-2001) sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de COMMERCY dont fait partie EUVILLE.
Les résultats observés sur la commune sont intéressants : 29 propriétaires occupants ont bénéficié d'une subvention de l'Etat pour réaliser des travaux d'amélioration de leur résidence principale ainsi que 14 propriétaires bailleurs.

La commune a réussi à attirer une nouvelle population en proposant des logements locatifs de qualité. Puis ces habitants ont souhaité acquérir une maison dans la commune afin de s'y installer définitivement. Ainsi le parc locatif s'est libéré permettant d'accueillir de nouveaux habitants.

C. Equipements collectifs et services

La commune d'EUVILLE dispose davantage d'activités et de services que les trois autres villages. Les domaines sont variés, sauf le secteur de la santé qui est absent.

1) Services et administrations

Sont présents :

- Mairie
- La Poste
- 2 Cabinets d'assurance

- Architecte
- Centre de l'APAJH
- Garage automobile et agricole

2) Enseignement

Sont présents :

- Ecoles maternelles et primaires publiques : le regroupement scolaire concerne les quatre villages, trois écoles maternelles et quatre écoles primaires sont situées à EUVILLE, pour un effectif d'environ 190 enfants. Une cantine et un accueil périscolaire sont également à disposition des enfants.
- Le transport scolaire est assuré par un circuit spécifique pour les élèves des classes maternelles et primaires. Les élèves des collège et lycées de COMMERCY empruntent les lignes de bus traditionnelles.

3) Culture, loisirs, sport et tourisme

Sont présents :

- Terrain de sport (handball)
- Salle communale
- Foyer rural
- Aire d'accueil au bord du Canal à EUVILLE
- Une aire de jeux dans chaque village
- Un projet de circuit culturel : le « Circuit de la Pierre » est en cours de réalisation dans le site de l'ancienne carrière d'EUVILLE. Le site a été sécurisé puis repris par la commune afin de créer un lieu touristique. L'ancienne carrière accueille un centre de formation, notamment sur les métiers de la pierre. Les locaux peuvent également recevoir d'autres activités. Une association a été créée.

Associations :

L'association pour le développement du circuit de la pierre d'EUVILLE : la D.C.P.E.
Le Judo Club (130 adhérents)
Le Centre Sportif (90 adhérents)
Chaque commune a une association locale.

4) Transports

a) La commune est desservie par les infrastructures routières suivantes :

- La RD 964 relie COMMERCY à VOID, elle traverse le territoire communal. Cette voie supportait un trafic journalier important de 5975 véhicules par jour de COMMERCY à VOID en 1999 (du 1er au 8 juillet).
Quatre accidents se sont produits sur cet axe de 1996 à 2001.

La RD 964 est une voie classée à grande circulation qui relie les VOSGES aux ARDENNES. Elle est utilisée pour des convois exceptionnels de 3ème catégorie.

- La RD 8 supporte un faible trafic :
  d'EUVILLE à AULNOIS : 562 véhicules par jour, comptage réalisé en 1996
  d'EUVILLE à VIGNOT : 652 véhicules par jour, comptage réalisé en 1998
  de VIGNOT à EUVILLE : 753 véhicules par jour, en 2000.

- Aucun comptage n'a été réalisé sur la RD 144 à VILLE-ISSEY et la RD 36 (traversée d'EUVILLE).

La RD 36 est utilisée par des convois exceptionnels de 2ème et 3ème catégories (itinéraires carrières).

Caractéristiques :
- 1ère catégorie : Longueur 20 m, largeur 3 m, poids 45 tonnes
- 2ème catégorie : Longueur 25 m, largeur 4 m, poids 70 tonnes
- 3ème catégorie : caractéristiques supérieures

EUVILLE est située à proximité de la Route Nationale 4 (à environ 8 kilomètres).

b) La desserte aérienne : Aucun aérodrome civil n'existe à proximité directe de la commune. L'aérodrome le plus proche est celui de NANCY-METZ

c) La desserte ferroviaire : La commune d'EUVILLE est traversée par la ligne de chemin de fer : PARIS-STRASBOURG.
La commune n'est ni desservie par une gare ferroviaire de voyageurs, ni par une gare ferroviaire de marchandises.

d) Le réseau fluvial : La commune est traversée par le canal de l'Est (branche Nord) et la Meuse domaniale.

5) Réseaux

a) Réseaux d'alimentation en eau potable

La commune d'EUVILLE est concernée par la protection des deux ressources en eau suivantes :
- le captage de la source « des Embanies » située à AULNOIS SOUS VERTUZEY
- le captage de la source « Fontaine aux Doigts » située à EUVILLE.

Pour EUVILLE village et EUVILLE carrières, la desserte en eau est assurée à partir de la source « Fontaine aux Doigts ».
Du captage, l'eau rejoint une station de pompage où elle est refoulée sans traitement préalable de désinfection vers un réservoir d'une capacité de 300 m^3 au lieu-dit « Les Grandes Bartées » d'une part et vers le nouveau réservoir de 600 m^3 d'autre part. En effet, en 1990, dans le cadre du renforcement du réseau d'alimentation en eau potable, un nouveau réservoir de 600 m^3 a été construit, chemin de Fraussard, afin d'augmenter les capacités de stockage et de pallier les problèmes de pression observés en différents points du réseau. A cette date, a été également construite la station de pompage avec une bâche de stockage de 300 m^3.

La qualité de l'eau est généralement assez satisfaisante. Toutefois des problèmes bactériologiques épisodiques sont notés, en relation avec la qualité de la ressource en eau, mais également et surtout avec des problèmes d'entretien des réseaux qui, s'ils persistent, devraient conduire la commune à envisager la mise en place d'un traitement permanent de désinfection de l'eau préalablement à sa distribution.

Concernant AULNOIS SOUS VERTUZEY et VERTUZEY, la desserte en eau est assurée à partir de la source « des Embanies » située sur le territoire d'AULNOIS SOUS VERTUZEY.
Du captage, l'eau rejoint par gravité et sans traitement préalable, un réservoir enterré de 100m^3 situé place de la Mairie. La desserte s'opère par surpression vers les deux villages.

La qualité de l'eau est généralement assez satisfaisante. Toutefois, comme à EUVILLE, des problèmes bactériologiques épisodiques sont relevés.

Pour VILLE-ISSEY, la desserte en eau est assurée par le SIVOM de VOID à partir d'un forage exploité sur le territoire de la commune de SORCY SAINT MARTIN.
L'eau de ce forage, distribuée sans aucun traitement préalable de désinfection, est de bonne qualité. Quelques problèmes bactériologiques sont néanmoins observés en réseau à VILLE-ISSEY, en relation très probablement avec les conditions de faible exploitation du réseau.

b) Réseaux d'assainissement :

La commune d'EUVILLE dispose sur la quasi-totalité de l'agglomération d'EUVILLE d'un réseau de type unitaire.

On distingue deux collecteurs principaux des eaux usées qui transitent par un poste de refoulement avant de rejoindre la station d'épuration de type boues activées avec aération prolongée, avec rejet dans le ruisseau d'Aulnois puis dans la rivière Meuse.

Une étude d'assainissement pour les quatre communes associées, avec restructuration complète des installations de traitement, est actuellement en cours auprès des services de la D.D.E..

6) Collecte des déchets

La collecte des ordures ménagères est une compétence de la communauté de communes du Pays de COMMERCY. Elle est assurée, selon une fréquence hebdomadaire.
Chaque village dispose d'un « point de tri ».
De plus, une déchetterie intercommunale est implantée à VIGNOT.

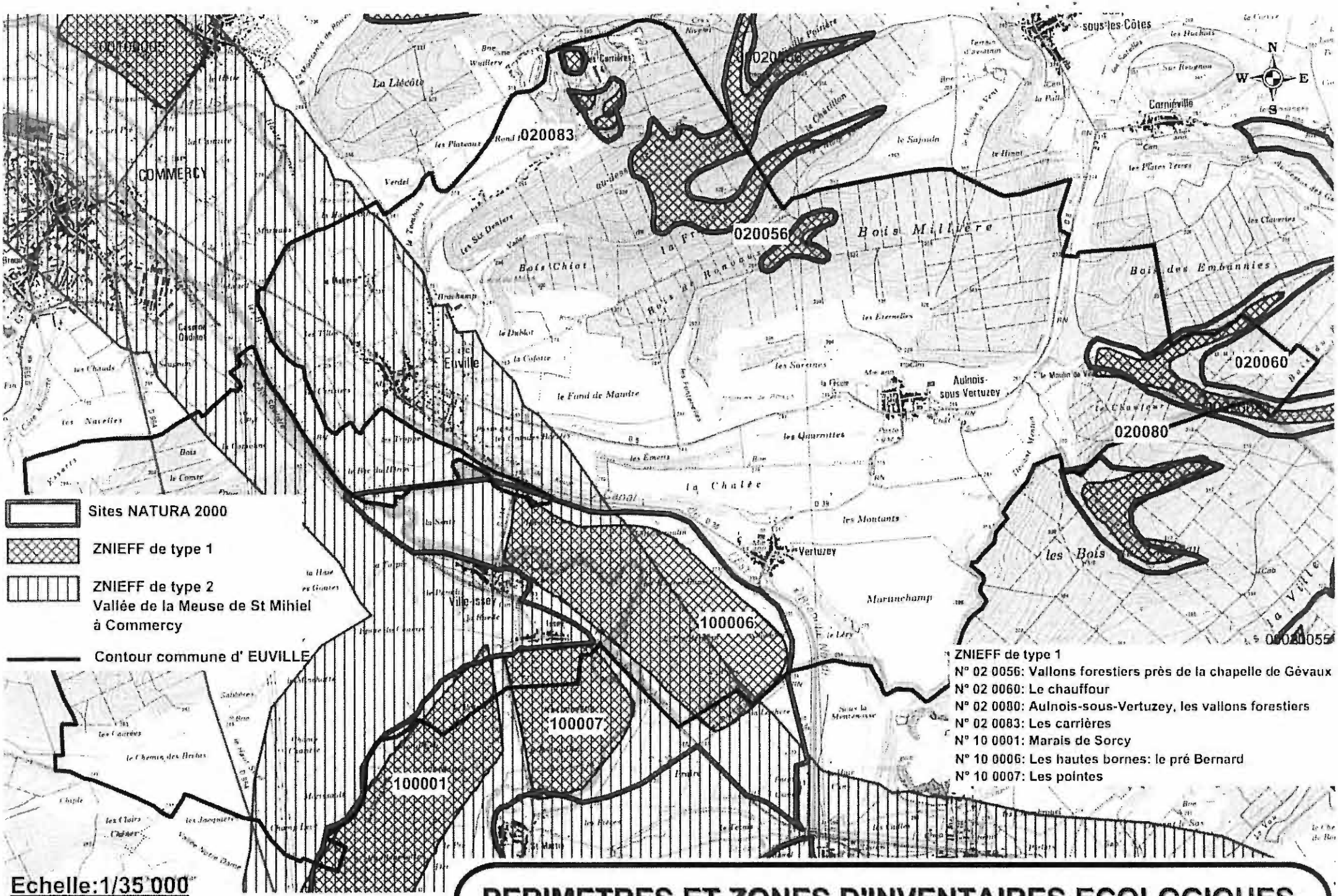

PERIMETRES ET ZONES D'INVENTAIRES ECOLOGIQUES

© IGN- BD CARTO ®
Réalisation : D.D.E 55/ S.U.E. Bureau dessin-2002

V. CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

A. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Le ban communal est inscrit dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type II « Vallée de la Meuse de SAINT-MIHIEL à COMMERCY » correspondant à un secteur naturel riche et peu modifié, qui offre des potentialités biologiques importantes.

Par son calibre, son débit et la diversité des habitats qui lui sont liés, la Meuse possède un grand intérêt naturel. Elle a conservé sur tout son parcours de vastes zones inondables qui jouent un rôle dans la régulation des crues, l'alimentation des nappes et l'auto-épuration des eaux.

La Meuse s'écoule principalement au sein de prairies inondables de grande ampleur. La vallée alluviale accueille de nombreux oiseaux rares et protégés comme le Tarier des Prés, le Courlis Cendré et le petit Gravelot, le Martin Pêcheur et le Cingle Plongeur.

Ce grand ensemble écologique comprend plusieurs zones, plus restreintes en surface des Z.N.I.E.F.F. de type I, ainsi qu'une zone classée en Espace Naturel Sensible.
Les Z.N.E.I.F.F.de type I sont les suivantes :

« le Marais de Sorcy » : Une petite partie Nord du Marais de Sorcy est localisée sur le village de ISSEY. Ce site est le second marais du Sud Meusien possédant encore les éléments caractéristiques d'alluvions minérales. Il présente également des prairies humides inondables.

les prairies inondables « les Hautes Bornes-Le Pré Bernard », « les Pointes » : Ces zones sont intéressantes notamment par la présence du Courlis cendré et du Râle des genêts, deux oiseaux de plus en plus rares liés aux prairies extensives de fauche.

les vallons forestiers « près de la Chapelle de Gévaux » : Ce vallon présente une flore caractéristique montagnarde de vallons froids peu courants sur les côtes de Meuse, où s'épanouit une riche végétation printanière. Ces boisements sont principalement de type frênaie-érablaie en haut de versant et sur les plateaux. Quelques prairies de fauche et une mare près de la chapelle de Gévaux prolongent le vallon principal (sur la commune de JOUY-SOUS-LES COTES) ainsi que les ourlets de pelouses sèches à la flore plus méditerranéenne.

« le Chauffour », vallon froid où se trouve une belle population de Centaurée des montagnes, espèce végétale assez rare et protégée en Meuse.

les vallons forestiers à AULNOIS-SOUS-VERTUZEY : des espèces montagnardes relictuelles sont recensées, elles sont très rares dans les Hauts de Meuse. Trois espèces parmi les plus rares font fort probablement de ce vallon l'un des plus riches de Lorraine. La Centaurée des montagnes y est abondante.

les anciennes carrières d'EUVILLE : Cette ancienne carrière de grande ampleur abrite aujourd'hui de nombreuses espèces animales et végétales peu communes. Plusieurs espèces végétales caractéristiques des milieux calcaires secs ont été recensées. La nidification sur la falaise du Hibou Grand-Duc, grand rapace nocturne est remarquable. Cet oiseau protégé est en

effet peu abondant en France et très localisé dans le Nord-Est. Il s'y trouve de plus des populations de chauve-souris, Oreillard gris, Vespertillion à moustache, petit et grand Rhinilophe, Grand Murin, toutes protégées en France. De nombreuses espèces d'orchidées sont également présentes dans ce site.

B. Directive Européenne

Le territoire communal d'EUVILLE est concerné par deux sites susceptibles de figurer à terme dans le réseau NATURA 2000.
La directive « Habitats » a pour objectif de protéger les habitats naturels des espèces les plus menacées en Europe afin de maintenir une biodiversité satisfaisante.

C. Règles Nationales (Code de l'Urbanisme)

1) Rappel de l'article L 110 :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

2) Rappel du 6ème alinéa de l'article L 111.1.1 :

Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L.145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants.

3) Rappel de l'article L 111.1.4 :

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la Voirie Routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
aux bâtiments d'exploitations agricoles ;
aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le plan d'occupation des sols, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il en est de même, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, lorsqu'une étude attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages, ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites, est jointe à la demande d'autorisation du projet.

La commune d'EUVILLE est concernée par cet article du fait de la présence de la route départementale n° 964.

4) Rappel de l'article L 121.1 :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1 – L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2 – La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3 – Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

5) Extraits de l'article L 123.1 :

Le Plan Local d'Urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un P.L.U., les dispositions du P.L.U. sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans.

6) Les articles dits « d'ordre public » du Code de l'Urbanisme

Ces articles restent applicables dans les communes dotées d'un P.L.U. Ils permettent de refuser ou d'accorder sous réserve de prescriptions spéciales un permis de construire pour les motifs suivants :

R 111.2 : atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique,
R 111.3.2 : atteinte à la mise en valeur ou à la conservation de vestiges archéologiques,
R 111.4 : desserte insuffisante en matière de voirie et d'accès,
R 111.14.2 : atteinte à l'environnement,
R 111.21 : atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

D. Schéma de Cohérence Territoriale

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de COMMERCY, dont fait partie la commune, fut déterminé par un arrêté préfectoral du 19 mai 2003.

E. Charte du Parc Naturel Régional

La commune adhère au Parc Naturel Régional de Lorraine (P.N.R.L.), qui vient d'élaborer une nouvelle charte. Le P.L.U. doit être compatible avec les orientations de cette dernière, dont voici une liste non exhaustive qui s'attache plus particulièrement aux thèmes de l'aménagement et de l'urbanisme :

l'atlas communal est un outil d'aide à la décision dans le cadre des projets d'aménagement et d'urbanisme ;

préserver la diversité génétique et les écosystèmes originaux et menacés situés en particulier dans les divers périmètres ZNIEFF, RAMSAR, ZICO, Directive Habitats ;

conserver les prairies halophiles et les mares salées ;

préserver les étangs et les milieux naturels humides (résorption des plantations de peupliers, restauration des haies ...) ;

accompagner le développement des usages de la rivière ;

préserver le patrimoine paysager (support de développement local) ;

maîtriser l'impact des extensions urbaines (préserver la qualité des entrées de village et la ceinture végétale traditionnelle) ;

faire la liaison entre la forme urbaine existante et les formes urbaines nouvelles (intégration paysagère) ;

interdire la création d'abris, de constructions non viabilisées à l'origine et les installations diverses dans les secteurs sensibles ;

conserver les zones d'expansion des crues libres de construction et de remblais ;

identifier, conserver voire créer les chemins pédestres nécessaires à la liaison entre les communes ;

réglementer dans les documents d'urbanisme la création d'étangs et de plans d'eau ;

maintenir ou recréer les structures végétales périphériques aux villages et dans les secteurs agricoles au vu de leur intérêt écologique, culturel ou paysager ;

protéger les fronts de côtes ;

apporter une aide à la gestion des boisements ;

favoriser une association constructive dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

E. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du S.D.A.G.E.

Le territoire communal est compris dans l'aire du S.D.A.G.E. du bassin Rhin-Meuse, qui a été approuvé par le Préfet coordonnateur le 15 novembre 1996.

Ce schéma définit les dix enjeux suivants :

poursuivre la collaboration avec tous les pays du bassin du Rhin jusqu'à la mer du Nord,
protéger les eaux souterraines,
réduire la contamination par les substances toxiques,
restaurer les cours d'eaux,
distribuer une eau potable à tout moment,

Commune d'Euville - Extraits de la carte de synthèse du Schéma Départemental des Carrières Contraintes

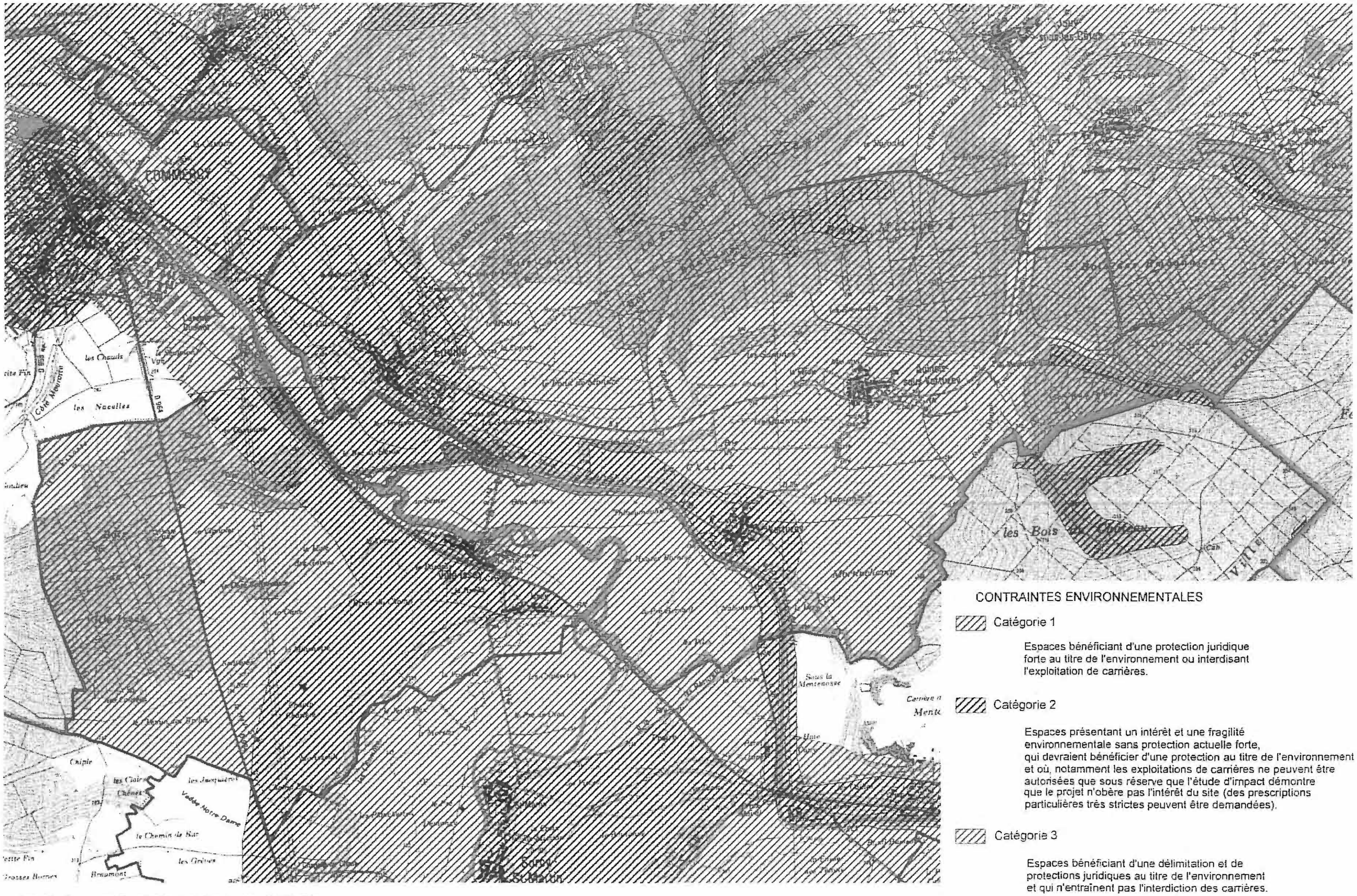

CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Catégorie 1

Espaces bénéficiant d'une protection juridique forte au titre de l'environnement ou interdisant l'exploitation de carrières.

Catégorie 2

Espaces présentant un intérêt et une fragilité environnementale sans protection actuelle forte, qui devraient bénéficier d'une protection au titre de l'environnement et où, notamment les exploitations de carrières ne peuvent être autorisées que sous réserve que l'étude d'impact démontre que le projet n'obère pas l'intérêt du site (des prescriptions particulières très strictes peuvent être demandées).

Catégorie 3

Espaces bénéficiant d'une délimitation et de protections juridiques au titre de l'environnement et qui n'entraînent pas l'interdiction des carrières.

I.G.N. Scan 25® - Réduit à l'échelle 1/27500

améliorer la dépollution,
réduire les dommages des inondations,
contrôler les extractions de granulats,
sauvegarder les zones humides,
intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.

Le S.D.A.G.E. classe les prairies humides et inondables de la vallée de la Meuse en zone humide d'intérêt régional.

F. Schéma Départemental des Carrières

Le P.L.U. devra prendre en compte le schéma départemental des carrières approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2001.

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département et les objectifs à atteindre en matière de remise en état des sites en fin d'exploitation.
Le schéma prend en compte l'intérêt national, les ressources, les besoins en matériaux des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

La Carrière ROCAMAT, située au lieu-dit « Les Carrières » sur le territoire d'EUVILLE, est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.

G. Servitudes d'Utilité Publique

1) Monuments Historiques :

Le territoire de la commune d'EUVILLE est grevé de la servitude de protection des monuments historiques (code AC1) :

Monuments classés :

Eglise Saint Gorgon à VERTUZEY
Hôtel de Ville à EUVILLE

Monuments inscrits :

Eglise Saint Pierre et Saint Paul à EUVILLE
Eglise Saint Pierre à VILLE ISSEY et mûr de l'ancien cimetière.

CAPTAGE

Commune d' EUVILLE

Echelle: 1/25 000

© IGN- SD OARTO ®

Réalisation : D.D.E 55/ S.U.E. Bureau dessin-2002

Périmétre rapproché de captage

Captage avec DUP

Contour commune d' EUVILLE

2) Installations sportives :

Le centre de vacances de l'A.P.A.J.H. bénéficie d'une protection instaurée par la servitude de type JS1.

3) Conservation des eaux :

La commune d'EUVILLE est concernée par la servitude de type AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

Cette servitude concerne :
le captage de la « source des Embanies » à AULNOIS SOUS VERTUZEY
le captage de la « source Fontaines aux Doigts » à EUVILLE.

4) Mines et carrières :

Le territoire communal est grevé de la servitude de type I6 relative à l'exploitation des carrières par la Société ROCAMAT.

5) Gaz de France :

EUVILLE est concerné par une servitude de type I3 portant sur les canalisations de transport de gaz de haute pression. Des conventions amiables instituent par voie contractuelle des servitudes non aedificandi sur les bandes de :

- BLENOD – PARIS – DN 300 mm	4 m à droite et 4 m à gauche
- Antenne FAC de SORCY – DN 150 mm	4 m à droite et 2 m à gauche
- Antenne de COMMERCY – DN 80 mm	2 m à droite et 2 m à gauche

6) Canalisations électriques :

Des ouvrages de 2ème catégorie à 20 kV, exploités sur le territoire communal font l'objet d'une servitude de type I4, ainsi que les lignes dont la largeur des couloirs où il ne doit pas y avoir d'espace boisé classé, à conserver ou à créer, est de :

- 40 m pour la ligne 2 × 63 kV COMMERCY – SAINT MIHIEL – VOID, LEROUVILLE – VOID 1
- 35 m pour la ligne 63 kV LEROUVILLE – VOID 2.

7) Télécommunications :

Des servitudes grèvent le territoire d'EUVILLE de type :

PT2 relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat :

. FH AMANTY –EUVILLE,
. FH MAIZEY – EUVILLE,
. FH EUVILLE – PAGNY SUR MEUSE.

PT3 relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques :
. Câble : RG 55 – 40 FO COMMERCY – VOID,
. câble : 295/11 COMMERCY – TOUL,
. câble : 4454 COMMERCY – EUVILLE.

8) Circulation routière :

La commune d'EUVILLE est grevée de servitudes d'alignement (EL7) liées aux routes départementales n° 144, 36, 8 et 39.

9) Voie ferrée :

La ligne PARIS – STRASBOURG qui traverse le territoire communal d'EUVILLE fait l'objet d'une servitude de type T1.

10) Navigation intérieure :

La commune d'EUVILLE est traversée par le canal de l'Est (branche Nord) et la Meuse domaniale est soumise à la servitude de halage et de marchepied (code EL3).

H. Informations Diverses

1) Risques :

La commune d'EUVILLE est sujette à des risques connus d'inondations, coulées de boue et mouvements de terrains. Elle a fait l'objet de plusieurs arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle recensés du 1er mai 1983 au 31 mai 1983, du 5 janvier 1994 au 11 janvier 1994, du 17 janvier au 31 janvier 1995 et du 25 décembre au 29 décembre 1999.
La commune est concernée par un risque d'inondation de plaine provoquée par les crues du fleuve Meuse. Un Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) est en cours d'élaboration.
Selon le « Dossier communal synthétique des risques majeurs », un site précis du territoire de la commune est soumis au risque mouvement de terrain, il s'agit du « hameau des carrières ».

Par ailleurs, la commune est soumise à des risques relatifs au transport de matières dangereuses sur la RD 964.

2) Bruit :

La commune d'EUVILLE est concernée par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2002 relatif aux infrastructures classées bruyantes.

COMMUNE D'EUVILLE
REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Extrait de la cartographie
des zones inondables

ETUDE BCEOM/EPAMA

I.G.N. Scan 25 - Echelle 1/25000

Aléa crue100 type avr83

0 à 0.5 m	(15103)
0.5 à 1 m	(14100)
1 à 2 m	(9038)
plus de 2 m	(2565)

Il s'agit de :

la R.D 964, classée en catégorie 3, qui instaure une bande de 100 mètres de part et d'autre de la voie dans laquelle les constructions doivent respecter la réglementation sur le bruit,

la voie S.N.C.F., classée en catégorie 1, qui instaure une bande de 300 mètres de part et d'autre de la voie dans laquelle les constructions doivent respecter la réglementation sur le bruit.

3) Schéma départemental d'accueil des gens du voyage :

La commune d'EUVILLE est située dans un secteur géographique où le schéma départemental d'accueil des gens du voyage actuellement en cours d'études prévoit l'implantation d'aires permanentes d'accueil des gens du voyage.

En effet, dans le bassin de vie COMMERCY / SAINT-MIHIEL, il est prévu la réalisation :

- d'une aire d'accueil de 8 places,
- de terrains familiaux,
- d'un logement social adapté,
- d'un stationnement de 40 caravanes pendant 15 jours.

4) Rivières – Police de l'eau :

La commune de VILLE-ISSEY, en matière de police de l'eau, relève de la compétence du Service Navigation du Nord-Est et la D.D.E. est compétente pour le reste du territoire communal.

5) Archéologie :

La commune d'EUVILLE est concernée par l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2003 qui instaure une servitude archéologique sur l'ensemble du territoire communal.

Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installation et de travaux divers d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m² (y compris parkings et voiries) devront être transmis au Préfet de Région dans les conditions définies par le décret n°2002-89.

Tous les travaux visés par l'article R. 442-3-1 du Code de l'Urbanisme d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m² devront être également transmis au Préfet de Région.

De plus, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine signale l'existence de sites archéologiques protégés au titre des articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal (voir carte archéologique):

Commune d' EUVILLE

Echelle:1/25 000

© IGN- BD CARTO ®

Réalisation : D.D.E 55/ S.U.E. Bureau dessin-2002

Contour commune d' EUVILLE

ARCHEOLOGIE

Commune d'EUVILLE

Référence fiche d'inventaire	Localisation du site archéologique	Nature du site	Inventaire des vestiges remarquables	Datation
6	Eglise fortifiée "Saint-Pierre"			attestée au XIIè s.
-	Château-bas	ancien château	présence d'une enceinte jadis habitée	Indéterminé
7	lieu-dit "Tombois"		nécropole	Mérovingien
-	Le village			attesté en 1119
8	Hôtel de ville			entre 1901 et 1909
-	Chapelle " Saint-Claude"	ancienne chapelle		Indéterminée
-	lieu-dit "la Cantine"	bâtiment isolé		Indéterminée
22	lieu-dit "Chapelle St Jean et croix de la Chapelle"			attestées au XVIIIè s.
23	lieu-dit "les carrières"			attestées au XVIè s.
31	lieu-dit "la Malterie"		fosse isolée	1er âge de fer
32	Chapelle "Saint-Pierre"			attestée au XVIIIè s.
33	Moulin d'Euville	moulin hydraulique		attesté au XVIIIè s.

Commune de VILLE ISSEY

Référence fiche d'inventaire	Localisation du site archéologique	Nature du site	Inventaire des vestiges remarquables	Datation
3	lieu-dit "les essards"	trace de bâtiments		Indéterminé
18	lieu-dit "le paradis"	tâches et tracés linéaires		Indéterminé
19	Eglise "Saint-Pierre"			attestée en 898
-	Hameau d'Issey			attesté en 925
-	lieu-dit "place de la forte maison"	commanderie de templiers		Moyen âge
21	lieu-dit "l'épine du champ"	chemin remembré et taches diffuses		Indéterminé
28	"le village"	moulin hydraulique		attesté au XVIIIè s.
-	Chapelle "Notre-Dame-de-la-Miséricorde"			Indéterminé
-	"Houvy"	hameau disparu		Indéterminé
35	"dans le hameau de Ville"	château		attesté au XVIIè s.
36	Pont			attesté au XVIIIè s.

37	"Croix Lucas"	croix de chemin		attesté au XVIIIè s.
38	lieu-dit "la chapelle"	chapelle "Ste Barbe"		attestée au XVIIIè s.

Commune de VERTUZEY

Référence fiche d'inventaire	Localisation du site archéologique	Nature du site	Inventaire des vestiges remarquables	Datation
2	lieu-dit "martinchamps"	tâches circulaires, fosses et fossés		prospection aérienne en 1992
4	au sud du lieu-dit "martinchamps"	traces		prospection aérienne en 1993
5	au nord du lieu-dit "martinchamps"	anciens chemins		prospection aérienne en 1993
16	Eglise "Saint Gorgon"			attestée au XIVè s.
17	"Notre Dame de la Paix"	chapelle du repentir		Détruite vers 1790
40	lieu-dit "martinchamps"	tracé probable de la voie romaine Nasium/Scarponne		Indéterminé
-	le village			attesté en 1106
42	lieu-dit "martinchamps"	château ou maison forte		attesté au XIVè s.

Commune de AULNOIS SOUS VERTUZEY

Référence fiche d'inventaire	Localisation du site archéologique	Nature du site	Inventaire des vestiges remarquables	Datation
-	le village			attesté en 1248
10	le château d'Aulnois			attesté au XVIè s.
11	au sud du village	château fort médiéval		indéterminé
12	Eglise paroissiale Saint-Sébastien	église fortifiée		attestée au XVIè et XVIIè s.
13	lieu-dit "le moulin de Villers"	moulin hydraulique		attesté au XVIIIè s.
14	le moulin neuf	moulin hydraulique		attesté au XVIIIè s.
15	lieu-dit "la fécule"	moulin hydraulique		attesté au XVIIIè s.

CONCLUSION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a permis de mettre en évidence les atouts et les inconvénients de la commune d'EUVILLE.

Certaines caractéristiques favorisent son attractivité.
Il s'agit de sa situation géographique et plus précisément de sa proximité de COMMERCY et de l'armée, ainsi que la RN4. Sa frontière avec la Meurthe-et-Moselle, sa position peu éloignée de TOUL et la facilité d'accès représentent également des avantages importants.
De plus, les quatre villages bénéficient d'un environnement de qualité et peu de nuisances viennent entraver le cadre de vie.

EUVILLE profite de ces différents atouts afin d'attirer de nouveaux habitants. Ceci est d'autant plus important que la population a diminué depuis 1990, elle est de 1419 habitants en 1999. Par contre, depuis le dernier recensement, la population s'est accrue de 300 habitants. Le solde naturel est négatif entre 1990 et 1999. Le solde migratoire est revenu à un niveau d'équilibre.
EUVILLE connaît un vieillissement démographique, car la part des personnes ayant plus de 60 ans tend à s'accroître au détriment des autres classes d'âges. Il en est de même dans le département de la Meuse.

Concernant les activités présentes dans la commune, les trois secteurs sont représentés, mais le nombre d'emplois diminue. Le recensement de 1999 indique que 36 personnes de moins qu'en 1990 habitent et travaillent à EUVILLE. Par contre, les navettes domicile-travail augmentent.

Le nombre de logements s'accroît constamment depuis 1975, avec en moyenne 2,6 logements supplémentaires par an. EUVILLE est le village qui reçoit le plus de nouvelles constructions. Quant à la vacance du parc immobilier, elle se réduit pour atteindre 4 % en 1999, soit 24 logements.

EUVILLE doit tenir compte de certaines contraintes techniques et réglementaires, qui sont :

le respect des 3 principes de l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme : le principe d'équilibre entre développement et renouvellement urbains, de diversité et mixité urbaine et sociale, de développement durable,

les risques d'inondations,

l'obligation de compatibilité avec la charte du Parc Naturel Régional de Lorraine,

l'obligation de prendre en compte le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse,

la prise en compte du périmètre de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique,

le respect des servitudes d'utilité publique.

2ème partie : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

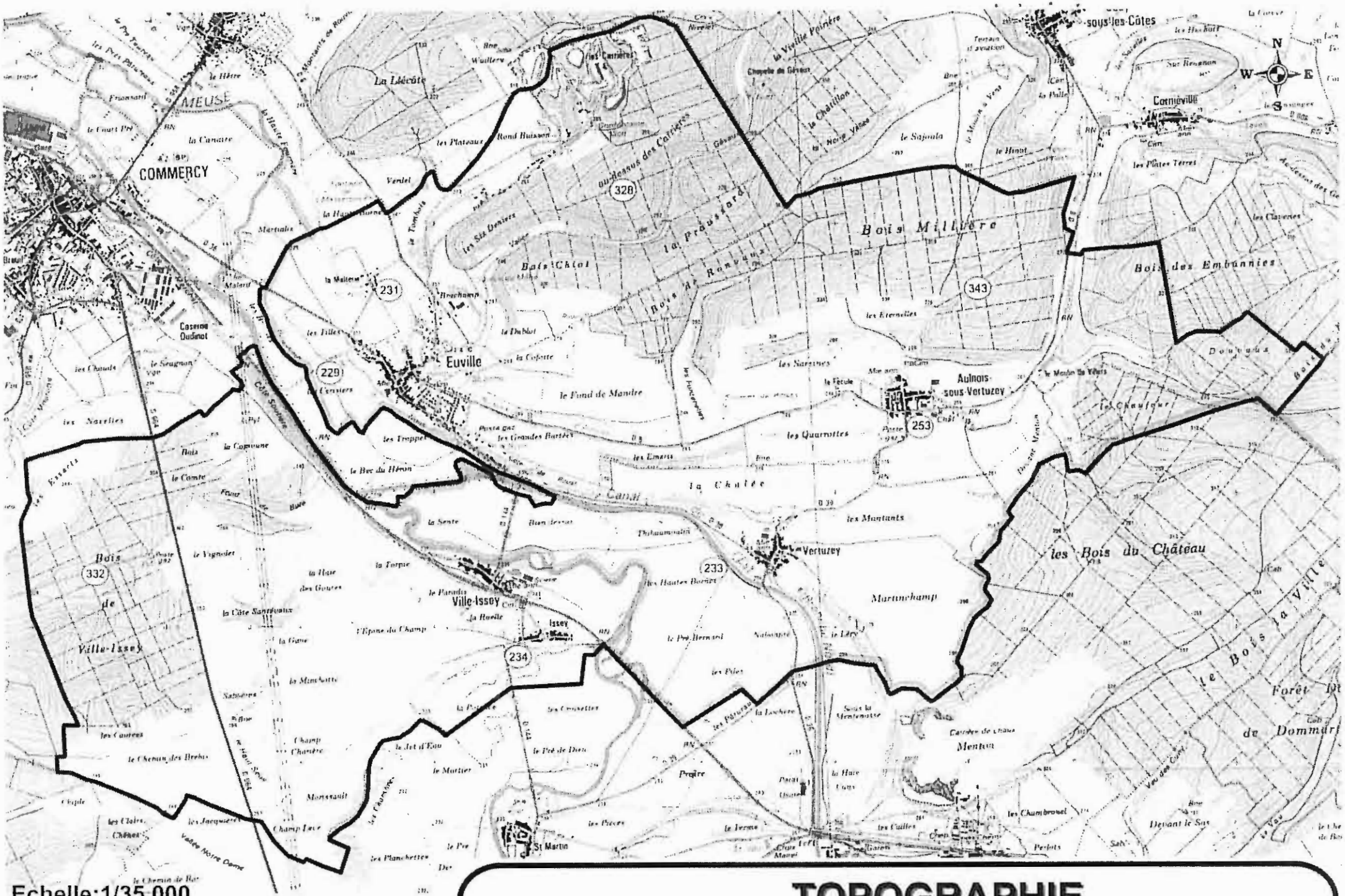

Echelle:1/35 000

© IGN- BD CARTO ®

Réalisation : D.D.E 55/ S.U.E. Bureau dessin-2002

TOPOGRAPHIE

I. MILIEU PHYSIQUE

A. Topographie et relief

La commune d'EUVILLE se situe dans la vallée de la Meuse, qui est une vallée très étendue puisqu'elle se déroule sur 150 kilomètres environ.
Les villages sont localisés en pied de côtes. AULNOIS-SOUS-VERTUZEY est situé au creux d'un vallon secondaire où s'écoule le ruisseau du Breuil.

L'altitude varie entre 340 mètres et 230 mètres. L'ensemble de la partie Nord du territoire et les extrémités Est et Ouest sont des espaces boisés qui culminent à une altitude d'environ 340 mètres. Par contre, globalement la partie Sud du territoire se situe dans la vallée de la Meuse et son altitude est donc moins élevée.

B. Géologie et pédologie

L'esquisse pédologique d'EUVILLE permet de situer cette commune dans la région naturelle du Barrois et plus précisément dans la région pédologique du Plateau du Barrois. Elle est limitrophe avec la région de la Woëvre.

Le Barrois se présente comme un vaste plateau faiblement vallonné, entaillé par quelques vallées bien marquées. C'est une région de culture avec un pourcentage de prairies assez important et de vastes massifs forestiers.

Concernant le Plateau du Barrois, les sols y sont d'une grande homogénéité. Les différences portent essentiellement sur l'épaisseur du sol, l'importance et la dureté du cailloutis, la nature du substrat calcaire.

L'esquisse pédologique fait ressortir trois types de sols :

- les sols hydromorphes à pseudo-gley de surface sur alluvions argileuses : il s'agit d'argile faisant partie de l'étage géologique « alluvions récentes », qui correspondent aux vallées et sont presque toujours sur prairie permanente. Les facteurs limitants sont l'inondation et les excès d'eau.
Le territoire de VILLE-ISSEY est en partie concerné par ce type de sol.

- les sols colluviaux se trouvent dans l'étage géologique « Oxfordien-Callovien ». Il s'agit de colluvions sur calcaire ou argile caractéristiques des coteaux. AULNOIS SOUS VERTUZEY et VERTUZEY sont partiellement touchés.
D'une part, il y a des sols bruns calcaires caillouteux situés sur des coteaux pentus, haut de pente. Les facteurs limitants sont la pente, la pierrosité et l'érosion. Ce type de sol est à conserver sous couvert forestier.
D'autre part, sont répertoriés des sols bruns argilo-limoneux, il s'agit de sols argileux et mal drainés en bas de pente. Les facteurs limitants sont l'excès d'eau et les mouillères. Des vergers et prairies sont présents.

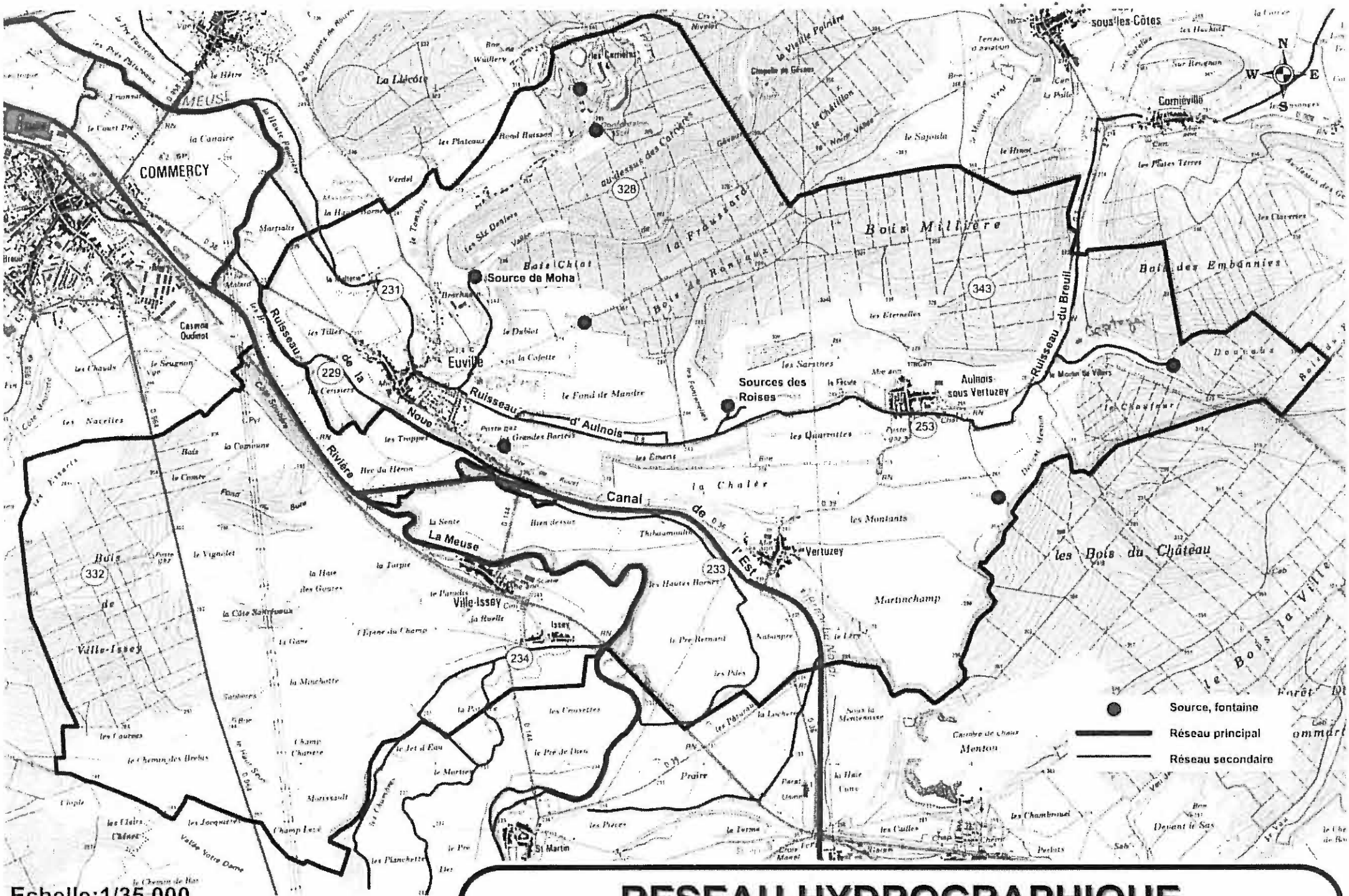

Echelle:1/35 000

© IGN- BD CARTO ®

Réalisation : D.D.E 55/ S.U.E. Bureau dessin-2002

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

- les sols bruns calciques superficiels concernent la plus grande partie de la commune. Il s'agit de calcaire ou de calcaire remanié, de l'étage géologique « Portlandien-Séquanien ». Les facteurs limitants sont pour le plateau le manque de profondeur et la pierrosité, pour la pente la profondeur irrégulière et l'érosion.

C. Hydrographie

Le réseau hydrographique est centré autour du fleuve la Meuse qui traverse le territoire de la commune. ainsi que le Canal de l'Est : la Meuse navigable.
Les villages d'AULNOIS SOUS VERTUZEY et d'EUVILLE sont traversés par le « ruisseau d'AULNOIS » qui se jette dans la Meuse.
Le ruisseau de la Noue longe également le territoire d'EUVILLE. D'autres petits ruisseaux parcourent le territoire du village.

D. Climat

La commune d'EUVILLE est soumise au climat « lorrain », correspondant à un climat océanique à tendance continentale. Ainsi le régime dominant des vents est majoritairement d'Ouest : temps humide. Parfois il s'oriente au Nord ou à l'Est amenant un temps plus sec et plus froid surtout l'hiver. En été, la tendance continentale se traduit par les orages, les pointes de chaleur. L'altitude et l'exposition créent des variations micro-climatiques sur le territoire.

II. MILIEU NATUREL

A. Description des grands ensembles naturels

Trois unités paysagères composent le territoire d'EUVILLE :

Le plateau boisé,
Les côtes cultivées,
La vallée de la Meuse composée de prairies.

B. Occupation du sol et types de milieux

Le territoire communal mesure au total 2866 hectares. Il est notamment composé d'environ :

1493 hectares de superficie agricole communale, dont environ la moitié sont des prés,
805 hectares de forêt communale,
40 hectares de forêt privée,
89 hectares d'espaces urbanisés,
59 hectares de carrières.

L'espace agricole représente environ 50 % du territoire communal.

Le taux de boisement de la commune est élevé, il est d'environ 30 % (28,4 %), composé principalement de forêts communales.

La part de l'espace urbanisé est très faible puisqu'il ne représente que 3 % du territoire communal.

2 % du territoire est en carrière.

C. Faune et Flore

1) La flore

Le vallon forestier près de la chapelle de Gévaux présente une flore caractéristique montagnarde de vallons froids peu courants sur les côtes de Meuse, où s'épanouit une riche végétation printanière. Ces boisements sont principalement de type Frênaie-Erablaie en haut de versant et sur les plateaux.

La Mare de Gévaux abrite une flore aquatique intéressante.

Une belle population de Centaurée des montagnes, espèce végétale assez rare et protégée en Meuse est présente dans le vallon de Chaufour.

Les vallons forestiers d'AULNOIS-SOUS-VERTUZEY regroupent des espèces montagnardes relictuelles. La Centaurée des montagnes y est abondante.

Les anciennes carrières d'EUVILLE abritent de nombreuses espèces végétales, dont des orchidées.

2) Les oiseaux

La présence du Courlis cendré et du Râle des genêts, sur le territoire, qui sont deux oiseaux de plus en plus rares liés aux prairies extensives de fauche.

Par son calibre, son débit et la diversité des habitats qui lui sont liés, la Meuse possède un grand intérêt naturel. La vallée alluviale accueille de nombreux oiseaux rares et protégés comme le Tarier des prés, le Courlis cendré, le petit Gravelot, le Martin pêcheur et le Cingle plongeur.

Dans les anciennes carrières d'EUVILLE s'effectue la nidification du hibou Grand-Duc. Il s'y trouve également des populations de nombreuses chauve-souris, Oreillard gris, Vespertillion à moustache, Petit et Grand Rhinilophe, Grand Murin et Pipistrelle.

3) Les poissons

Quatre espèces de tritons donnent une grande valeur à la mare de Gévaux.
La Meuse est un fleuve de deuxième catégorie, elle accueille plusieurs espèces de poissons : le brochet, le gardon, la carpe, la perche, la tanche, la truite, l'anguille, le goujon, le barbeau, la brème, le chevesne.

III. PAYSAGE

A. Les Grandes Unités Paysagères

Trois grands systèmes composent le paysage :

Le plateau boisé est un espace fermé et froid
Les côtes cultivées sont un lieu ouvert où le paysage est plus varié
Le fond de vallée est marqué par les méandres de la Meuse.

Entrée d'EUVILLE, zone d'extension AU

Vue sur le village
de VERTUZEY
en venant d'AULNOIS-
SOUS-VERTUZEY

Vue sur le village

Vertuzey

Vue sur VILLE - ISSEY en venant de Sorcy

Ville - Issey

Vue sur le village d'AULNOIS-SOUS-VERTUZEY

Aulnois-sous-Vertuzey

Entrée depuis VERTUZEY

Entrée depuis le cimetière

Aulnois-sous-Vertuzey

B. Analyse Paysagère

1) La géomorphologie :

Intérêts paysagers	Atteintes à la lisibilité ou à la cohérence
1- Le site : ➔ EUVILLE est situé en bordure du lit majeur de la Meuse. ➔ Il s'agit « d'un site de vallée et vallon » ayant des lignes de force horizontales qui se confondent avec le fond de site. ➔ Les villages d'EUVILLE et d'AULNOIS-SOUS-VERTUZEY sont situés dans un vallon traversé par le ruisseau d'Aulnois. ➔ La cote surplombe AULNOIS-SOUS-VERTUZEY, elle est cultivée aux abords du village, puis les champs laissent la place à la forêt. ➔ VERTUZEY est une commune située sur la rive droite de la vallée de la Meuse, au pied d'un coteau peu élevé. ➔ Le village de VILLE-ISSEY se compose de deux centres habités sur les versants opposés d'un même coteau qui avance dans la prairie de la Meuse. **2- Découverte du site :** ➔ La traversée de la vallée de la Meuse se réalise par la RD144. ➔ Par la RD36 en venant de VERTUZEY, on longe la vallée. ➔ La RD8 permet d'accéder aux Hauts de Meuse. ➔ La navigation sur le canal et le chemin de halage sont des moyens de découvrir le site. ➔ Un circuit de randonnée de la pierre est en cours de réalisation. **3- Les vues :** ➔ VILLE-ISSEY surplombe la plaine et bénéficie d'une vue sur la vallée de la Meuse. ➔ La vue depuis la Place du village d'ISSEY en direction du Nord représente un intérêt paysager. ➔ EUVILLE bénéficie de deux points de vue intéressants aux entrées Nord du village depuis la RD 36 et la RD 8. ➔ AULNOIS-SOUS-VERTUZEY dispose de deux points de vue aux entrées Nord et Sud. ➔ Un point de vue sur le village de VERTUZEY se localise à l'entrée en venant d'AULNOIS.	La carrière de Sorcy est visible depuis EUVILLE, mais elle est éloignée et le site est remis en état. Le silo de VOID est visible du village.

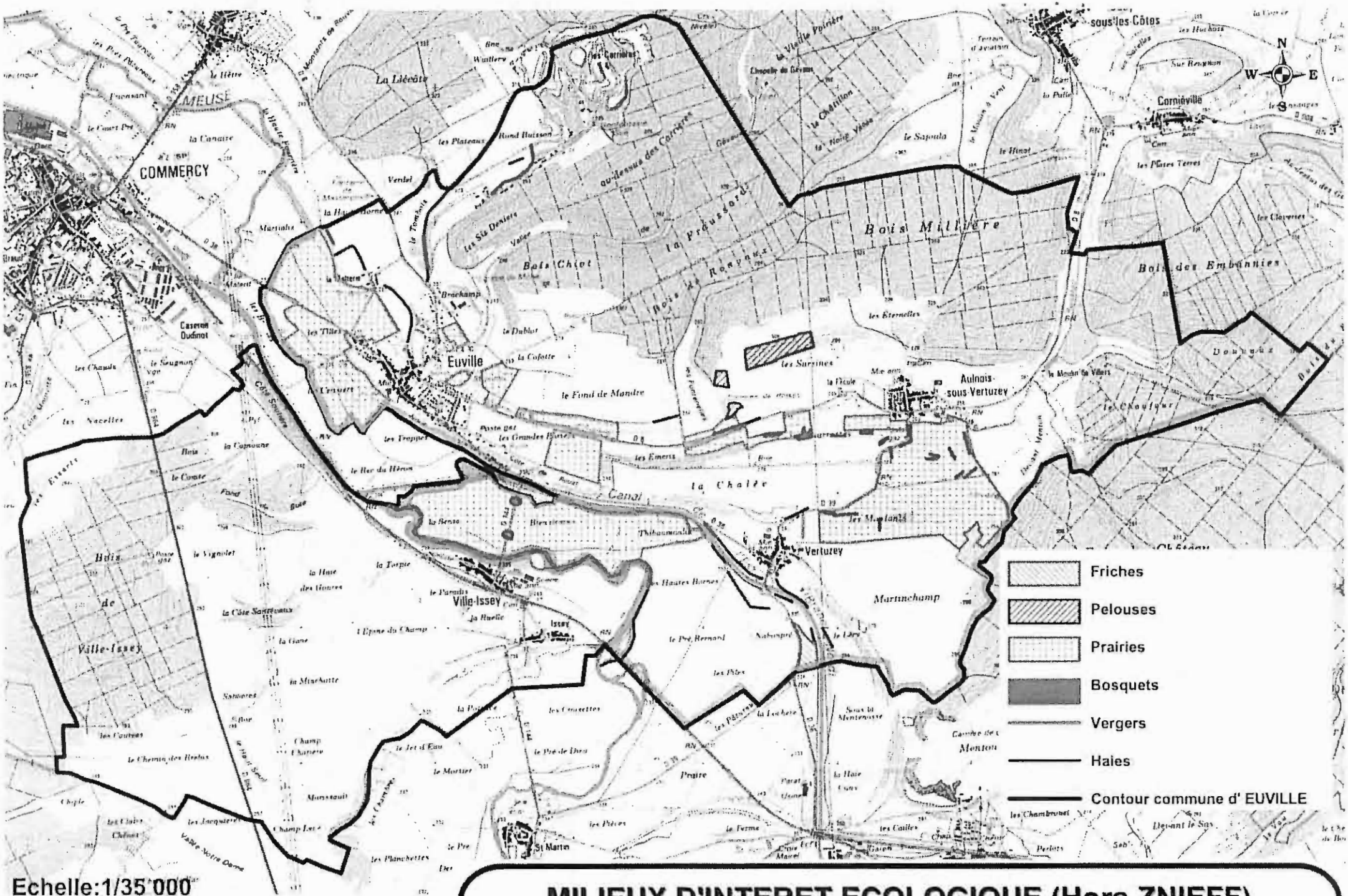

Echelle:1/35'000

MILIEUX D'INTERET ECOLOGIQUE (Hors ZNIEFF)

© IGN- BD CARTO ®
Réalisation : D.D.E 55/ S.U.E. Bureau dessin-2002

2) L'hydrographie :

Intérêts paysagers	Atteintes à la lisibilité ou à la cohérence
1- La Meuse (réseau principal) : ➔ Le fleuve et ses méandres sillonnent le territoire. ➔ Le Canal de l'Est (la Meuse navigable) traverse le village, une aire d'accueil est aménagée. L'écluse n°5 est située sur le Canal de l'Est, à EUVILLE. Elle est ouverte à la navigation en 1878 et n'a pratiquement pas été modernisée, la manœuvre se fait toujours à la main. **2- Plusieurs ruisseaux ponctuent le village (réseau secondaire) :** ➔Le ruisseau d'Aulnois traverse EUVILLE, c'est un affluent de la Meuse. ➔ Le ruisseau de Mohan rejoint le ruisseau d'Aulnois. ➔ Le ruisseau de La Noue, le ruisseau de Dessus, le ruisseau des Fontaines de VERTUZEY. **3- Les sources :** La source « Fontaine aux doigts » à EUVILLE et la source « des Embanies » à AULNOIS, elles assurent la desserte en eau. **4- Le patrimoine lié à l'eau :** Le Moulin de Villers et l'étang du Moulin à AULNOIS, la Fontaine Saint-Gorgon à VERTUZEY, des lavoirs et abreuvoirs Le secteur des anciennes carrières dispose d'un ensemble en pierre : captage, lavoir, fontaine, ruisseau, égayoir.	Des risques d'inondation existent dans certaines zones (à EUVILLE, VILLE-ISSEY, VERTUZEY).

3) La couverture végétale :

Intérêts paysagers	Atteintes à la lisibilité ou à la cohérence
1- La forêt : Elle se localise sur le plateau. **2- La vallée de la Meuse :** La vallée est verdoyante, occupée par des prairies et des zones humides. **3- La présence de jardins et de vergers :** Des secteurs de jardins et de vergers sont localisés autour des villages, certains permettent de créer une zone tampon, d'autres constituent une zone verte au sein de la zone urbanisée. **4- La présence de structures végétales :** haies, bosquets, vergers, friches, pelouses, prairies.	Certains secteurs de jardins et de vergers sont en friche.

Mairie d'EUVILLE

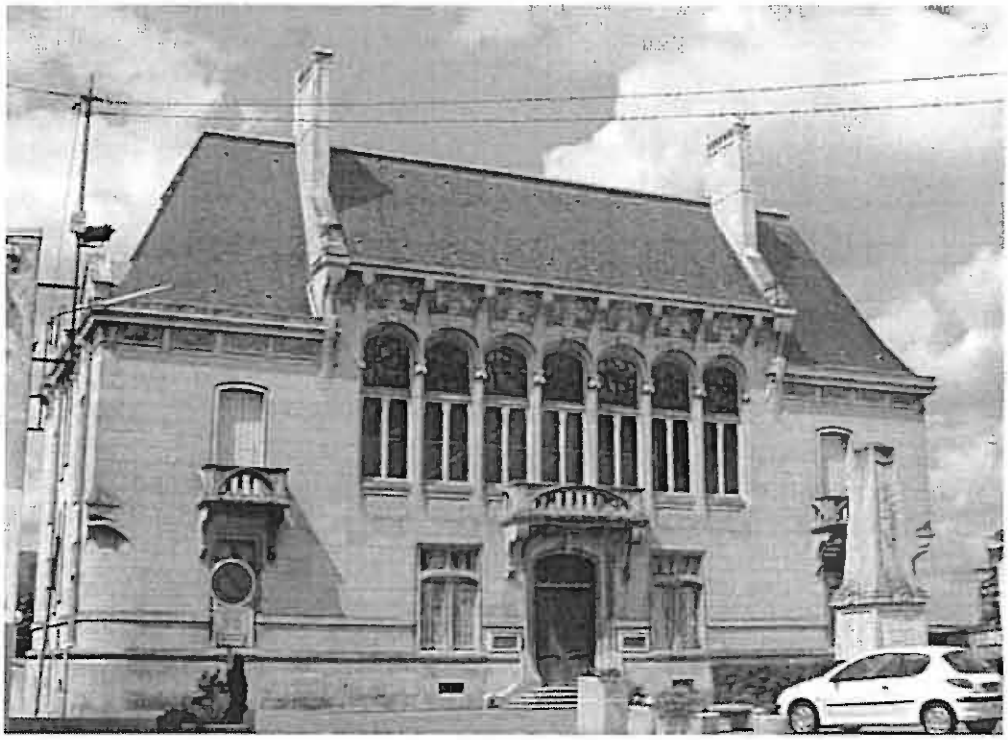

Rue des Carrières

Mairie et église d'AULNOIS-SOUS-VERTUZEY

Rue de l'église

Aulnois-sous-Vertuzey

Mairie de VERTUZEY

Eglise de VERTUZEY

Vertuzey

Place de l'église

Mairie

4) L'histoire de l'occupation du site :

Intérêts paysagers	Atteintes à la lisibilité ou à la cohérence
1- EUVILLE : **→ L'ancien Prieuré-Cure :** Son mauvais état nécessite sa reconstruction au XVIIIème siècle. **→ L'Eglise Saints Pierre et Paul :** L'église primitive est élevée en 1159. Le nouvel édifice est une adaptation des formes et du décor néo-roman à un volume général extérieur gothique. **→ Le Buffet d'orgue :** Il s'agit d'un objet de décoration réalisé entre 1891 et 1894 pour l'église, la soufflerie et les claviers n'ont jamais été livrés. **→ L'Hôtel de ville :** Il date de 1903-1907. **→ La Villette :** C'est une véritable cité ouvrière édifiée, vers 1895, à côté de l'atelier de taille, pour le personnel de la carrière. **2- VILLE-ISSEY :** **→ L'église Saint-Pierre :** Le chœur, construit au XVIème siècle, est la partie la plus ancienne de l'édifice. **→ La mairie :** Elle date du XVIIème siècle, elle a été détruite et reconstruite au fil du temps. **3- AULNOIS-SOUS-VERTUZEY :** **→ L'église Saint-Sébastien :** Elle est située au-dessus du village, ainsi elle a servi de refuge aux habitants en cas de danger. **→ Le château :** Il date de 1589, il s'agit d'une construction en fer à cheval à deux niveaux organisée autour d'une cour carrée, avec des tours d'angle quadrangulaires. **4- VERTUZEY :** **→ L'église Saint-Gorgon :** Cette grosse tour carrée est sans doute le vestige d'une maison forte tenue en 1339.	

Place, rue Jeanne d'Arc

Rue Jeanne d'Arc

Euville

Aire aménagée au bord du Canal

Entrée d'EUVILLE depuis VERTUZEY

Euville

Rue du Cardinal de Retz

Ville - Issey

Rue Jadot

Ville - Issey

Entrée dans le bâti ancien

Fontaine Saint Gorgon

Vertuzey

Rue de la Dixme

Maisons rénovées, rue du Petit Pont

Aulnois-sous-Vertuzey

5) L'occupation du site :

Intérêts paysagers	Atteintes à la lisibilité ou à la cohérence
1- Le « village-tas » : EUVILLE, AULNOIS et VERTUZEY Il s'agit d'un village ayant une forme ramassée, une trame viaire complexe (nombreux chemins, sentiers, voies), des rues perpendiculaires délimitant souvent des îlots de constructions. **2- Le « village-rue » :** VILLE-ISSEY Il se caractérise par son bâti organisé autour d'une seule rue, ses maisons profondes, mitoyennes, implantées à l'alignement et sur les limites séparatives, ses usoirs. **3- Un noyau de bâti ancien :** Il s'agit d'un bâti dense situé au centre des villages, caractérisé par un habitat lorrain. **4- Le bâti contemporain :** AULNOIS et surtout EUVILLE se sont beaucoup étendus.	→ Des maisons sont inoccupées. → Certaines constructions du bâti ancien ont été démolies. → Certaines rénovations ne respectent pas les caractéristiques du bâti ancien. → L'urbanisation réalisée le long des axes de circulation (hors lotissement) n'est pas maîtrisée.

6) L'économie et le paysage :

Intérêts paysagers	Atteintes à la lisibilité ou à la cohérence
1- Les carrières de pierre : Ces carrières sont exploitées depuis le XVIème siècle. Un atelier de taille est construit, ainsi qu'une école au hameau des Carrières. Le secteur des carrières n'est pas visible depuis les villages grâce au relief et à la forêt. **2- La scierie :** La scierie et le terrain destiné au stockage du bois représentent une surface très étendue, avec une végétation à ses abords. **3- Un élevage avicole :** Il est situé en bordure du chemin allant aux carrières. **4- Des exploitations agricoles :** Elles sont implantées à l'intérieur ou à la périphérie des villages. Elles ont peu d'impact paysager. **5- La Meuse navigable :** Une aire d'accueil est aménagée afin de permettre aux touristes de s'arrêter.	La scierie est implantée en partie dans la zone inondable et à proximité des habitations.

C. Enjeux

Le territoire de la commune d'EUVILLE ne présente pas d'enjeux importants au niveau du paysage. Cependant, la commune doit préserver son cadre de vie de qualité, sa diversité paysagère et son environnement.

Certains éléments du paysage doivent être préservés, il s'agit de :

l'identité des villages lorrains,
des grandes unités paysagères (les bois, les côtes, la plaine),
des jardins et des vergers,
des structures végétales (les prairies, les pelouses, les bosquets, les haies...)
des entrées d'agglomérations (EUVILLE et AULNOIS)
de certaines vues.

CONCLUSION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les villages se sont implantés à la limite des côtes et de la vallée de la Meuse.

Trois unités paysagères composent le territoire d'EUVILLE et créent une diversité.
La Meuse, le canal et divers ruisseaux traversent le territoire. La vallée de la Meuse est occupée par des prairies inondables et elle est marquée par ses méandres.
Les côtes sont cultivées et représentent un paysage ouvert.
Le plateau boisé surplombe les villages.

La vallée, les espaces boisés et les anciennes carrières abritent une flore variée et de multiples espèces d'oiseaux.

Cependant, cette localisation à proximité des pentes et des zones inondables est une contrainte forte pour l'extension des villages car cela limite leurs possibilités d'urbanisation.

EUVILLE privilégie sa vocation de village rural. Peu d'activités viennent entraver le paysage et procurer des nuisances. Néanmoins, des extensions pavillonnaires ont modifié les entrées des villages d'EUVILLE et AULNOIS-SOUS-VERTUZEY.

Le paysage est un facteur de développement dans la mesure où il participe au cadre de vie et devient un facteur déterminant de l'installation de nouveaux habitants.

3ème Partie : CHOIX RETENUS, JUSTIFICATIONS ET TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES DU P.A.D.D.

I. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

L'explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et la délimitation des zones s'effectuent, conformément à l'article R 123-2 3ème alinéa du Code de l'Urbanisme (C.U.), au regard de l'article L 121.1 du même code. Ce dernier expose trois grands principes que les documents d'urbanisme doivent respecter.

A. Principe d'équilibre

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) préserve l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbains. En effet, compte tenu de son parc immobilier en bonne santé, avec un taux de vacance faible (4 %), un bon niveau de confort des logements et une demande importante en matière de logements et de terrains à bâtir, la commune peut envisager une extension urbaine.

De plus, celle-ci est maîtrisée puisqu'elle sera circonscrite à l'intérieur des zones à urbaniser « AU » dont la superficie est de hectares. Les quatre villages ont des possibilités d'extension :

EUVILLE : 9,84 hectares de zone « AU » située aux lieux-dits « Les Grandes Bartées », « Aux Gisses », « Poirier à l'Huile », « A l'Ouillon », « Aux Vignes »,

VERTUZEY : 5,05 hectares de zone « AU » située aux lieux-dits « La Chalée », les terrains situés en continuité de l'impasse du Léry,

AULNOIS-SOUS-VERTUZEY : 6,57 hectares de zone « AU » située au lieu-dit « Les Sarsines »,

VILLE-ISSEY : 2,79 hectares de zone « AU » située aux lieux-dits « Sur le bout du paradis » et « A la Cure ».

Le P.A.D.D. établit un cadre réglementaire favorable au développement de l'espace rural avec d'une part une zone réservée aux activités strictement délimitée et d'autre part la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, qui sont classés respectivement en zone « A » et « N ».

La zone réservée aux activités a une superficie relativement importante, 16,74 hectares, il s'agit des zones « UX », « UXi » et « AUx ». Ce type de zone est concentré dans deux villages : EUVILLE et VILLE-ISSEY, et dans le secteur des carrières d'EUVILLE, afin d'éviter au maximum les dispersions des activités.
A EUVILLE, le P.L.U. prévoit une zone à urbaniser « AUx » réservée aux constructions à usage d'activités, au lieu-dit « Au Pâtis ».
A VILLE-ISSEY, la scierie est classée en zone « UX » et « UXi », et le zonage prévoit une zone « AUx » destinée à une possible extension de la scierie.

Le site des anciennes carrières est classé en secteur « Nx », il englobe 54,12 hectares. Le règlement de ce secteur permet d'accueillir des constructions liées au projet d'aménagement du « Circuit de la Pierre » afin de favoriser les loisirs et le tourisme.

Enfin, il a été choisi de renforcer la prise en compte du paysage avec notamment la volonté de repérer des espaces naturels particuliers sur le territoire, tels que les pelouses calcaires.

B. Principe de mixité

Les zones urbaines et à urbaniser comprennent très peu de limitations administratives à l'occupation des sols. Le règlement du P.L.U. autorise quasiment tous les types de constructions à l'intérieur des zones urbaines et à urbaniser. En effet, seules les occupations et utilisations du sol incompatibles avec l'habitat y sont interdites, comme par exemple : les bâtiments agricoles, les constructions à usage industriel et les installations classées nuisantes.

Par ailleurs, il a été choisi de n'opposer aucun frein à la mixité sociale puisque les règles applicables à ces zones n'interdisent pas la construction d'habitat social.

Le projet permettra de répondre aux besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements collectifs.

Pour l'habitat, le potentiel de terrain constructible est situé à l'intérieur des zones urbaines « UC » et « UP » et à urbaniser « AU ».

Le projet ne remettra pas en cause l'équilibre entre l'emploi et l'habitat, qui évoluent très lentement dans la région et n'engendrera pas de nouveaux besoins en matière de moyen de transport. Il faut noter que la quasi-totalité des déplacements est effectuée en véhicule particulier et que la taille de la commune ne permet pas d'envisager la mise en place de transport en commun.

Les zones d'extensions de l'urbanisation peuvent jouer un rôle important dans la gestion des eaux, par la production de nouvelles eaux usées.
Le règlement du P.L.U. est adapté avec la mise en place du futur plan de zonage d'assainissement.

C. Principe de respect de l'environnement

Le P.A.D.D. a le souci d'utiliser les espaces naturels de façon économe.

La préservation des paysages naturels et urbains est une préoccupation transversale au sein du P.L.U., qui a prévu un grand nombre de dispositions graphiques et réglementaires

Les bois et forêts bénéficient d'une protection par leur classement en zone naturelle « N », ce qui interdit toutes constructions. De plus, ces espaces sont classés en espaces boisés classés.

Les espaces agricoles sont classés en zone agricole « A », elle peut recevoir des constructions à usage agricole.

Le P.L.U. protège également les vergers et les jardins situés à la périphérie des villages par un classement spécifique en secteur « Nj », soit 27,50 hectares.

Le projet vise à regrouper les activités dans trois secteurs déterminés afin d'en limiter les nuisances sur l'environnement, sur le paysage et pour la population.

Le territoire de la commune d'EUVILLE est concerné par la protection de deux ressources en eau captées au bénéfice des collectivités. L'une est située à EUVILLE, l'autre à AULNOIS-SOUS-VERTUZEY. La commune assure sa desserte en eau à partir de ces deux sources, excepté VILLE-ISSEY dont la desserte en eau est assurée par un forage exploité sur le territoire de SORCY-SAINT-MARTIN.

La sauvegarde du patrimoine bâti fait partie des orientations de la commune. Elle se traduit par un classement spécifique du bâti ancien en zone urbaine centrale « UC », pour laquelle un règlement spécifique a été élaboré. Celui-ci permettra de préserver les caractéristiques urbaines propres à ce milieu, c'est-à-dire l'implantation des constructions en mitoyenneté, à l'alignement, leur hauteur et leur architecture.

Enfin, le P.L.U. prend en compte les risques d'inondation dus à la Meuse, par un classement spécifique en secteur inondable symbolisé par l'indice i. Ce classement renseigne sur le risque et protège les zones inondables de l'urbanisation et des remblais.

La ressource en eau n'est plus envisagée seulement en tant que ressource, mais également en tant que milieu abritant une flore et une faune diversifiées et assurant des régulations bénéfiques (auto-épuration, stockage d'eau lors d'inondations,...).

II. TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES

Le P.A.D.D. se traduit sous forme graphique, par un découpage en zones du territoire communal ; ainsi que sous forme réglementaire. En effet, chaque type de zone dispose d'un règlement adapté.

A. Les documents graphiques

1) La zone urbaine centrale « UC »

Elle délimite le bâti ancien, qui est desservi par les équipements collectifs. Il s'agit d'une zone dite « banalisée » dans la mesure où pratiquement tous les types d'occupation et d'utilisation du sol y sont admis. Sa vocation principale est l'habitat, mais elle peut également accueillir des activités artisanales, des commerces, des services, des bureaux, des hôtels... . Le règlement de cette zone a pour objectif principal la sauvegarde des caractéristiques du bâti ancien, particulièrement pour les communes d'EUVILLE, VERTUZEY et VILLE-ISSEY. La commune d'AULNOIS-SOUS-VERTUZEY n'a pas les mêmes enjeux en matière de protection du bâti ancien et dispose donc d'un règlement adapté en matière d'aspect extérieur des constructions.

2) La zone urbaine périphérique « UP »

Elle délimite les extensions de l'agglomération constituées pour l'essentiel de maisons individuelles ou pavillonnaires. Elle est desservie par les équipements collectifs. Il s'agit d'une zone dite « banalisée » dans la mesure où pratiquement tous les types d'occupation et d'utilisation du sol y sont admis. Sa vocation principale est l'habitat, mais elle peut également accueillir des activités artisanales, des commerces, des services, des bureaux, des hôtels... . Le règlement de cette zone est proche du règlement national d'urbanisme.

3) La zone urbaine réservée aux activités « UX »

Elle délimite les terrains où sont implantés les bâtiments à usage d'activités à VILLE-ISSEY. Elle est desservie par les équipements collectifs. Il s'agit d'une zone dans laquelle seuls sont autorisés les occupations et utilisations liées à l'activité. Le règlement est adapté aux caractéristiques du bâti de cette zone.

Elle comprend un secteur inondable « UXi » pour tenir compte du risque d'inondation.

4) La zone à urbaniser « AU »

Elle s'applique à des espaces naturels peu ou pas équipés et destinés à une urbanisation future à court et moyen terme. Elle est ouverte à la construction à condition de respecter un certain nombre de prescriptions en matière de configuration de terrains et de financement des

équipements internes à la zone. La construction sous forme individuelle y est admise. Il s'agit d'une zone banalisée dans la mesure où pratiquement tous les types d'occupation et d'utilisation du sol y sont autorisés. Sa vocation principale est l'habitat, mais elle peut également accueillir des activités artisanales, des commerces, des services, des bureaux, des hôtels... . Le règlement de cette zone est proche du règlement national d'urbanisme.

Elle comprend un secteur « AUx » réservé aux activités commerciales et artisanales, industrielles, de bureaux et de services.

5) La zone agricole « A »

Elle délimite les espaces naturels destinés aux activités agricole, sylvicole, arboricole, vinicole et piscicole. Elle n'est ni équipée, ni ouverte à l'urbanisation. Seules les constructions ayant un rapport avec les activités citées ci-dessus y sont admises, ainsi que les équipements collectifs ou d'infrastructures. Le règlement de cette zone est proche du règlement national d'urbanisme.

Elle comprend un secteur inondable « Ai » dans lequel aucune construction n'est autorisée.

6) La zone naturelle et forestière « N »

Elle correspond à des espaces naturels et forestiers protégés en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt du point de vue esthétique, historique ou écologique. Elle est strictement inconstructible, seuls certains équipements collectifs y sont admis (abris de chasse, réseaux divers : eau, assainissement, électricité, gaz, télécommunication). Le règlement de cette zone est proche du règlement national d'urbanisme.

Un secteur « Nc » permet d'instaurer un périmètre immédiat de protection de captage à EUVILLE.

Le secteur « Nf » autorise l'implantation d'abris de chasse.

Le secteur « Nj » est réservé aux jardins et aux vergers, un sous-secteur « Nja » pouvant accueillir des équipements culturels et un sous-secteur « Nji » identifie le risque d'inondation.

Le secteur « Nℓ » est destiné aux activités de loisirs, un sous-secteur « Nℓi » délimite la zone inondable.

Le secteur « Np » permet de repérer les pelouses calcaires.

Le secteur « Nu » est un secteur de la zone naturelle où se trouvent des habitations.

Le secteur « Nx » est réservé à l'activité de la carrière et au projet d'aménagement du « Circuit de la Pierre ».

7) Les emplacements réservés

Le P.L.U prévoit des emplacements réservés sur la commune d'EUVILLE. Ils sont repérés par des quadrillages sur les documents graphiques.

Ces emplacements ont pour effet de geler les droits à construire des terrains sur lesquels ils s'appliquent. Par contre, les propriétaires bénéficient d'un droit de délaissement. Ils peuvent donc mettre en demeure le bénéficiaire d'acquérir les terrains concernés.

N°	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	SURFACE
1	Aménagement de la zone de loisirs du Tombois	Commune	160 ares
2	Elargissement à 8 mètres du chemin rural dit de Saint-Etienne des champs	Commune	1 are
3	Elargissement à 8 mètres du chemin rural des Boeufs	Commune	2,5 ares
4	Elargissement à 8 mètres du chemin dit du Poirier à l'Huile	Commune	14 ares
5	Elargissement à 8 mètres du chemin dit du Zinzemaix	Commune	8 ares

8) Les espaces boisés classés

En application de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. classe en espaces boisés classés les bois, les forêts, les parcs à conserver, à protéger ou à créer. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Cela soumet les coupes et abattages d'arbres à autorisation préalable.
Dans le P.L.U., ce classement concerne des boisements.

B. Le règlement

1) Limitations administratives à l'utilisation du sol en zone urbaine

Occupations et utilisations du sol interdites :

A l'intérieur des zones UC et UP ne sont pas admises les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les constructions à usage industriel,
- les constructions à usage agricole, exceptées celles destinées aux élevages familiaux,
- les caravanes isolées,
- les mobiles home,
- les terrains de camping et de caravaning,
- les dépôts de véhicules,
- les affouillements et exhaussements du sol,

- les carrières,
- les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Ces limitations à l'utilisation du sol sont motivées par la vocation principale d'habitat de ces zones, pour lesquelles il convient de prévenir les nuisances, les problèmes de santé publique et les risques. De plus, le P.L.U. se doit d'être cohérent avec d'autres réglementations, notamment avec le règlement sanitaire départemental et la législation sur les installations classées agricoles.

Au sein de la zone « UX » ne sont pas admises les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les constructions à usage agricole,
- les caravanes isolées,
- les mobils homes,
- les terrains de camping et de caravaning,
- les carrières.

Limitation de la hauteur des constructions :

De manière générale, la hauteur absolue des constructions est limitée à 12 mètres dans la zone « UC » et à 9 mètres dans la zone « UP ». Cette disposition se justifie pour des raisons de protection du paysage urbain.

De plus, en zone urbaine centrale « UC », la hauteur d'une construction peut dans certains cas être limitée en minimum et en maximum en fonction des bâtiments voisins. Cette prescription est destinée à conserver des ensembles bâtis homogènes et au-delà à préserver les caractéristiques du bâti ancien.

Toutefois, dans la zone « UX », la hauteur absolue des constructions n'est pas limitée. En effet, les bâtiments d'activités peuvent avoir besoin d'une hauteur plus importante.

2) Limitations administratives à l'utilisation du sol en zone à urbaniser

Occupations et utilisations du sol interdites :

A l'intérieur de la zone AU ne sont pas admises les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les constructions à usage industriel,
- les constructions à usage agricole, excepté celles destinées aux élevages familiaux,
- les caravanes isolées,
- les mobiles home,
- les terrains de camping et de caravaning,
- les dépôts de véhicules,
- les affouillements et exhaussements du sol,
- les carrières,

- les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Ces limitations à l'utilisation du sol sont motivées par la vocation principale d'habitat de la zone, pour lesquels il convient de prévenir les nuisances, les problèmes de santé publique et les risques. De plus, le P.L.U. se doit d'être cohérent avec d'autres réglementations, notamment avec le règlement sanitaire départemental et la législation sur les installations classées agricoles.

A l'intérieur du secteur AUx ne sont pas admises les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les constructions à usage agricole ;
- les constructions à usage d'habitation non liées et nécessaires aux installations à usage commercial, artisanal, industriel, de bureau ou de service existantes dans le secteur ;
- les caravanes isolées ;
- les mobiles home ;
- les terrains de camping et de caravaning ;
- les carrières.

Ces limitations à l'utilisation du sol sont motivées par le souci de n'opposer aucun frein au développement des activités normalement admises dans le secteur, c'est-à-dire celles relatives aux commerces, à l'artisanat, aux bureaux et aux services.

Limitation de la hauteur des constructions :

De manière générale, la hauteur absolue des constructions est limitée à 9 mètres. Cette disposition se justifie pour des raisons de protection du paysage urbain.

Toutefois, dans le secteur AUx, la hauteur absolue des constructions n'est pas limitée. En effet, les bâtiments d'activités peuvent avoir besoin d'une hauteur plus importante.

3) Limitations administratives à l'utilisation du sol en zone agricole

Occupations et utilisations du sol interdites :

A l'intérieur des zones agricoles « A », seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole, conformément à l'article R 123-7 du Code de l'Urbanisme.

Ces limitations à l'utilisation du sol sont justifiées par la valeur agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

A l'intérieur du secteur « Ai », seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Cette limitation à l'utilisation du sol est justifiée par le caractère inondable du secteur.

Limitation de la hauteur des constructions :

La hauteur absolue des constructions n'est pas limitée.

4) Limitations administratives à l'utilisation du sol en zone naturelle et forestière

Occupations et utilisations du sol interdites :

A l'intérieur des zones naturelles et forestières « N » et des seeteurs, seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Ces limitations à l'utilisation du sol sont motivées soit par la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; soit par l'existence d'une exploitation forestière ; soit par leur caractère d'espace naturel.

Dans certains secteurs : « Nf », « Nj », « Nℓ », « Nu » et « Nx », certaines constructions clairement identifiées sont autorisées.

Dans le secteur « Nf », sont autorisés les abris de chasse.

Dans le secteur « Nj », hormis dans le sous-secteur « Nji », sont autorisés les abris de jardins, les réhabilitations et extensions des constructions existantes.

Dans le sous-secteur « Nja », sont autorisés les équipements culturels (musée...).

Dans le secteur « Nℓ », sont autorisés les aires de jeux et de sports ouvertes au public, les constructions liées à l'activité le loisirs et de sports, les réhabilitations et extensions des constructions existantes.

Dans le secteur « Nu », sont autorisés les abris, les réhabilitations et extensions des constructions existantes.

Dans le secteur « Nx », sont autorisés les constructions à usage de bureaux et de services, les réhabilitations et extensions des constructions existantes, les affouillements et exhaussements du sol, les carrières, les installations classées pour la protection de l'environnement.

Limitation de la hauteur des constructions :

A l'intérieur de la zone « N », la hauteur absolue des constructions n'est pas limitée.

Toutefois, la hauteur absolue des constructions est limitée à 3,50 mètres dans les secteurs « Nf », « Nj », « Nji » et « Nu », et à 9 mètres dans les secteurs « Nja », « Nℓ », « Nu ».

4ème Partie : INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

I. LES ESPACES NATURELS

Le P.L.U. protège les espaces naturels (forêts, prairies, espaces agricoles, vergers) par le biais des classements en zone agricole « A » ou naturelle et forestière « N ».

De plus, le règlement du P.L.U. protège les espaces naturels de la dénaturation grâce à l'interdiction de :

- construire,
- d'ouvrir des carrières,
- de stationner les caravanes plus de trois mois,
- de construire des petites constructions du type abris de jardins et autres,
- de créer des terrains de camping et de caravaning,

à l'exception de secteurs identifiés dans lesquelles des constructions sont autorisées.

II. L'OCCUPATION DES SOLS

Superficies de la commune d'EUVILLE :

	SURFACE en hectares		
	Avant révision	Après révision	Différence
Zones urbaines « U »	97	92	- 5
Zones à urbaniser « AU »	25	37	+ 12
Zones agricoles « A »	1722	2497	+ 775
Zones naturelles et forestières « N »	1022	240	- 782
TOTAL	2866	2866	

La superficie des zones urbaines a diminué de 5 hectares car le classement tient compte de la desserte des terrains pour le classement.

Les zones à urbaniser ont augmenté de 12 hectares, le P.L.U. consacre plus de terrains à l'urbanisation.

La superficie des zones agricoles s'est accrue de 775 hectares, car le P.O.S classait en zone naturelle les terrains inondables, alors que le P.L.U. classe les terrains en fonction de leur usage.

A contrario, la zone naturelle et forestière « N » a diminué au profit de la zone agricole « A ».

III. LA FAUNE ET LA FLORE

Le P.L.U. respecte davantage la faune et la flore. En effet, le document évite de planifier des zones à urbaniser dans les secteurs de valeur écologique importante.

Par ailleurs, il prend en compte la valeur environnementale importante du territoire communal, qui est touché par des sites Natura 2000, des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

Ces espaces sont quasiment tous classés en zone naturelle et forestière « N » et en zone agricole « A », qui en soit ne peuvent pas nuire à la conservation des espaces. De plus, certains sont classés en zone inondable et d'autres sont classés en espaces boisés classés.

IV. LES PAYSAGES

A. Les paysages naturels

Le P.L.U. identifie les grandes unités paysagères ainsi que les vues importantes.

Aussi, des dispositions sont prises pour protéger certains éléments importants du paysage. Les plus importantes sont les suivantes :

- un repérage des éléments paysagers a permis de réaliser un classement adapté à l'existant, par exemple : les bois, les vergers et les jardins, les friches, les pelouses calcaires ;

- les massifs forestiers sont protégés de l'urbanisation par leur classement en zone naturelle et sont classés en espaces boisés classés.

B. Les paysages urbains

Le P.L.U préserve le patrimoine bâti. En effet, il permet d'instaurer, notamment pour le bâti ancien (zone « UC »), une réglementation spécifique adaptée au contexte d'EUVILLE, en distinguant la commune d'AULNOIS-SOUS-VERTUZEY.

V. L'EAU

La commune d'EUVILLE est concernée par deux périmètres de protection de captage d'eau potable, le P.L.U. intègre donc le souci de la qualité des eaux.

Il reprend les enjeux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhin Meuse dans la limite de ses possibilités.

En effet, il contribue à :

- contrôler les extractions de granulats (interdiction des carrières par le règlement, sauf dans une zone délimitée),
- sauvegarder les zones humides.

Département de la Meuse (55)

Commune de Euville

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

NOTE DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à
la délibération du 19 novembre 2012
approuvant la modification n°1
du Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :

géomètres-experts
MANGIN
urbanistes

12 Quai Sadi Carnot
55000 BAR-LE-DUC
Tel : 03 29 77 32 00
Fax : 03 29 77 32 01

1. Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Euville a été approuvé le 2 novembre 2005. Jusqu'à ce jour, le document d'urbanisme en vigueur n'a connu aucune révision ou modification. Par délibération du 19 décembre 2011, la commune a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Cette première modification du document d'urbanisme intervient suite à un projet d'extension de la scierie présente au sein du village de Ville-Issey. De plus, étant donné l'implantation récente d'une nouvelle exploitation agricole, le zonage d'une portion de secteur constructible est modifié, étant donné sa proximité avec cette exploitation. Enfin, une autre volonté communale est le transfert d'une zone actuellement constructible en zone agricole.

2. Pourquoi une procédure de modification ?

2.1 Rappel de la réglementation générale

La Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 s'applique à ce type de situation grâce à la procédure adaptée dite de modification. L'article L.123-13 du Code l'urbanisme précise que le plan local d'urbanisme est modifié ou révisé par délibération du conseil municipal après enquête publique.

La procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée :

a) ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L.123-13 ;

b) ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,

c) ne comporte pas de graves risques de nuisance.

2.2 La modification du P.L.U. d'Euville

La commune n'a engagé aucune procédure de modification depuis l'approbation de son document d'urbanisme. A ce jour, certains projets se trouvent bloqués par des dispositions d'urbanisme qui empêchent leur réalisation.

Le premier objet de la modification est une volonté de transfert d'une partie d'une zone UP en UX, afin de favoriser l'implantation d'une parqueterie, qui viendrait se greffer à l'activité de la scierie présente à proximité, au sein de la zone UX existante.
Le second objet de la modification vise à transférer une partie de zone UP à Euville, dans la zone Nj. Cette volonté est liée à la proximité (moins de 100 mètres) de l'exploitation agricole classée en ICPE qui s'est récemment implantée.
Le dernier objet de cette procédure a pour objectif de transférer une parcelle actuellement en inscrite en AU, en zone agricole.

Ces deux objets ne vont pas à l'encontre des éléments qui génèrent la possibilité d'engager une procédure de modification.

2.3 Les étapes de la procédure

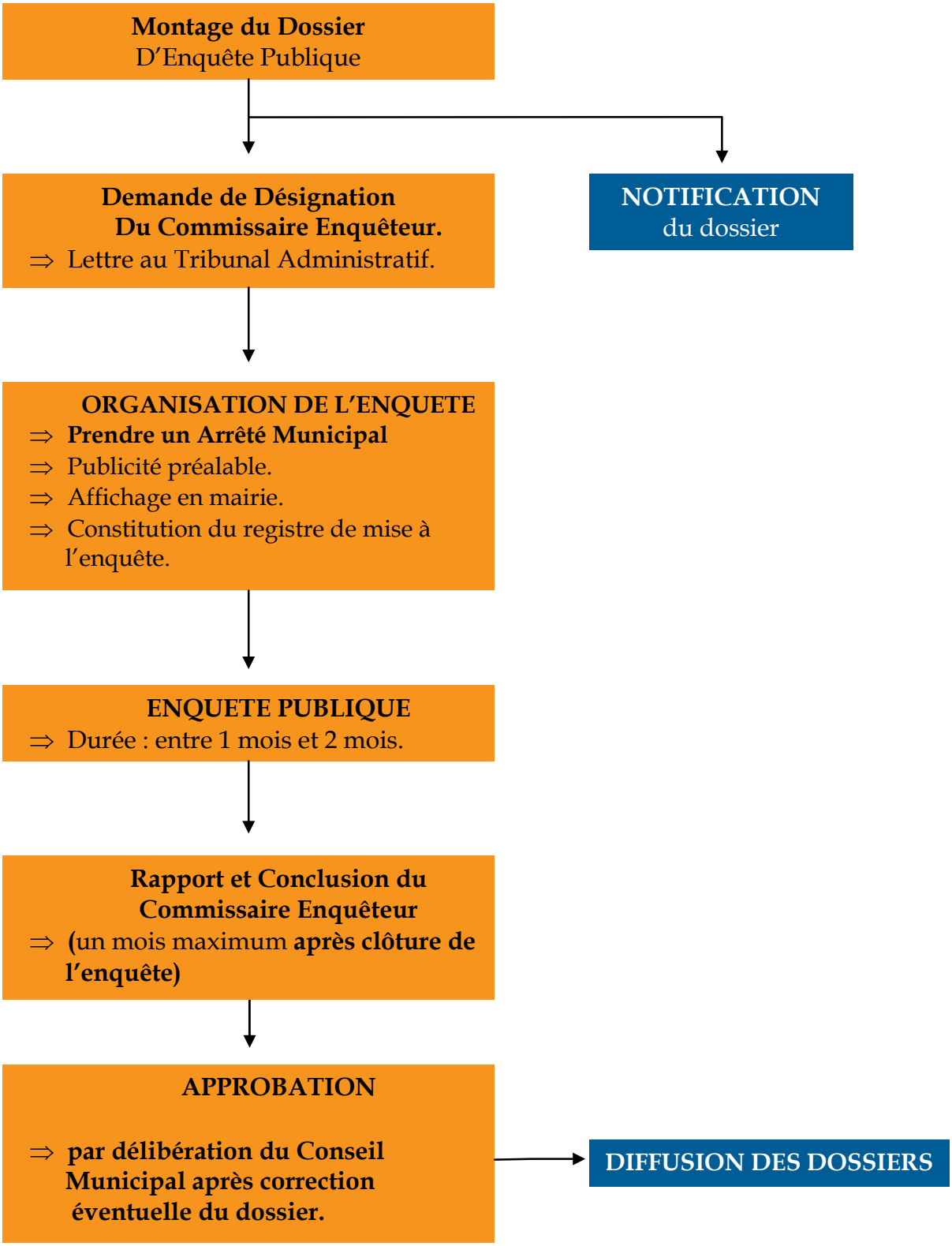

Source : plaquette modification PLU - DDT 55

3. Diagnostic communal

3.1 Situation géographique

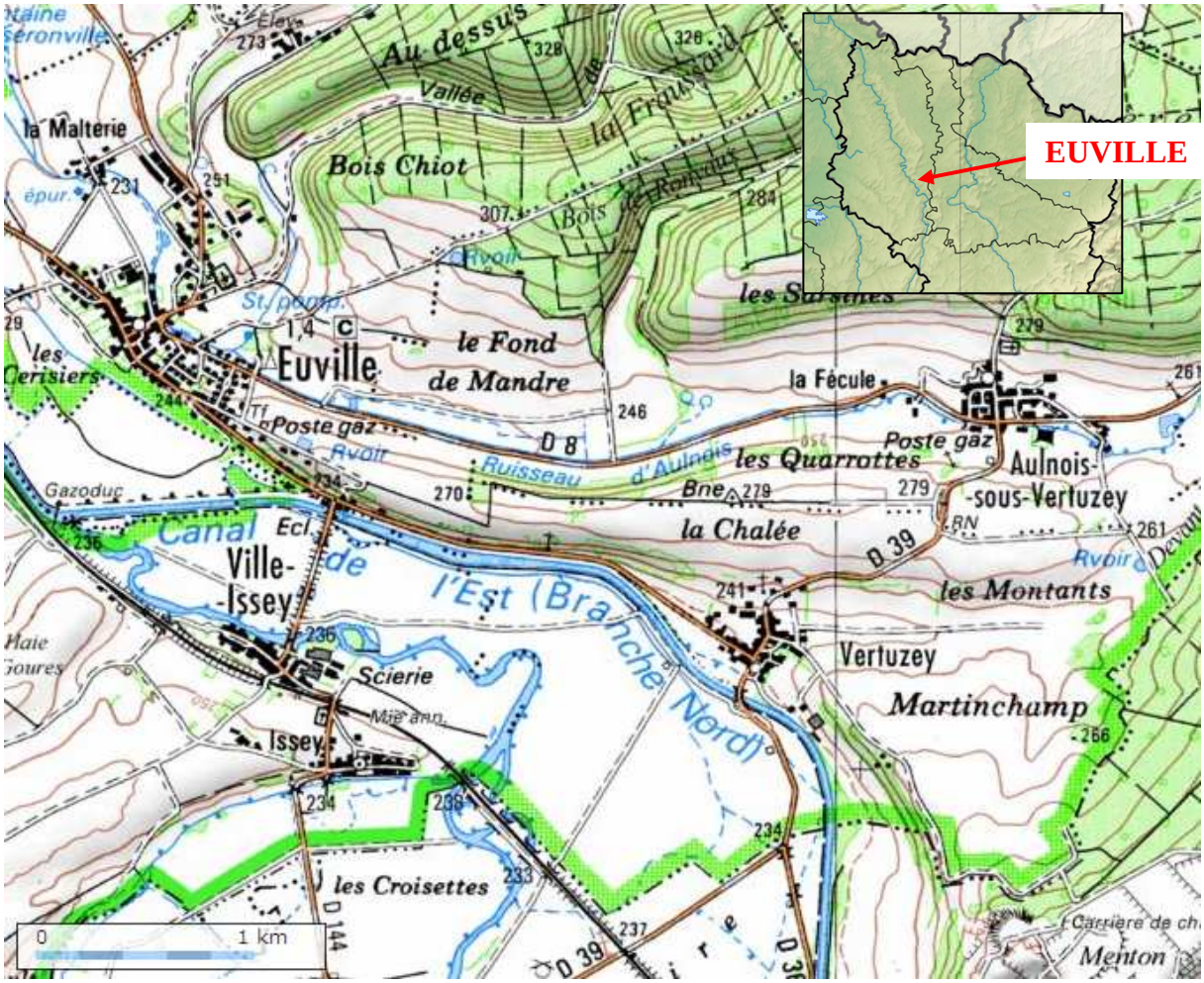

Euville se situe à environ 3 kilomètres de Commercy, sous-Préfecture de la Meuse, au Sud-Ouest du département. Le village d'Euville se trouve également à environ 2 kilomètres de Ville-Issey, 3 kilomètres de Vertuzey et 4 kilomètres d'Aulnois-sous-Vertuzey.

Seuls les villages d'Euville, de Vertuzey et de Ville-Issey sont concernés par cette procédure de modification. Le nom du village concerné sera précisé, entre parenthèses, pour chaque modification présentée.

3.2 Intercommunalité

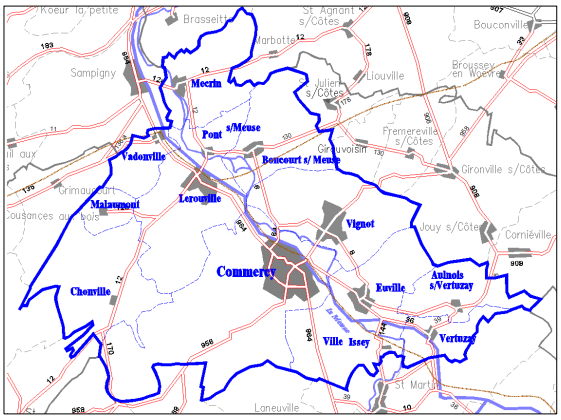

La Communauté de Communes du Pays de Commercy, dont le siège social se situe à Commercy, ville-centre du territoire intercommunal, regroupe 9 communes Boncourt-sur-Meuse, Chonville-Malaumont, Commercy, Euville, Lérouville, Mécrin, Pont-sur-Meuse, Vadonville et Vignot.

Les compétences de la Communauté de Communes sont les suivantes :

- Hydraulique
- Assainissement non collectif
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)
- Activités culturelles ou socioculturelles et sportives
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT), Programme local de l'habitat (PLH)
- Transport scolaire
- Aménagement rural
- Création, aménagement, entretien de la voirie
- Tourisme
- Politique du logement non social et social, aide sociale
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Préfiguration et fonctionnement des Pays
- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage

La Communauté de communes compte alors parmi ses compétences obligatoires celle de la création, d'aménagement et d'entretien de zones d'activités commerciales.

3.3 L'évolution de la population depuis 1975

Population

	1975	1982	1990	1999	2008
Population	1 423	1 423	1 437	1 419	1 705
Densité moyenne (hab/km2)	47,8	47,8	48,3	47,7	57,3

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Le nombre d'habitants sur le territoire communal d'Euville est resté relativement stable entre 1975 et 1990, passant de 1423 à 1437 habitants entre ces deux dates. On peut ensuite remarquer un léger recul de la population entre 1990 et 1999, causé par une baisse du solde naturel. La plus forte augmentation de la population est remarquable entre 1999 et 2008 où l'on peut noter 286 nouveaux habitants sur le territoire. Ces habitants sont en grande partie issus d'une l'installation nouvelle sur le territoire communal.

La volonté de la commune est aujourd'hui de stabiliser son nombre d'habitants. Pour cela, elle souhaite contribuer en faveur d'un accueil de nouveaux habitants. Pour ce faire, la commune souhaite apporter certains changements sur son PLU afin d'offrir les opportunités nécessaires à ces besoins : une modification et deux révisions simplifiées.

4. Objets de la modification

4.1 Modification rue du Cardinal de Retz *(Ville-Issey)*

Ce projet, situé sur le territoire de Ville-Issey, est concerné par :

- *une modification du zonage.*

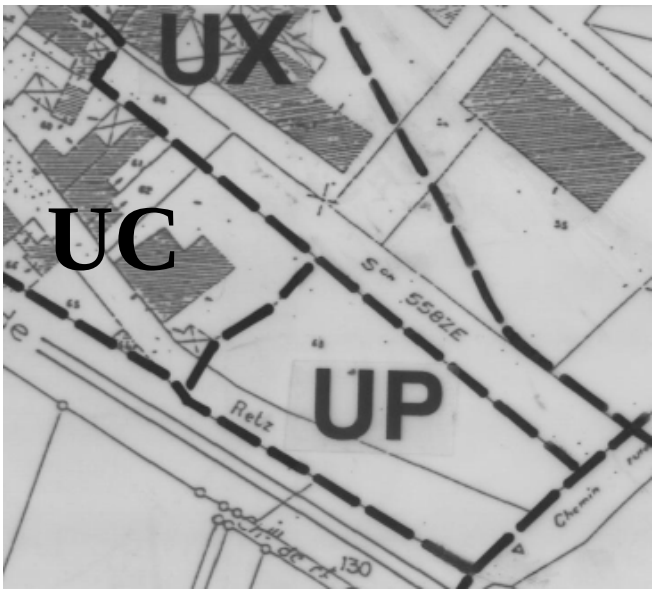

Situation actuelle

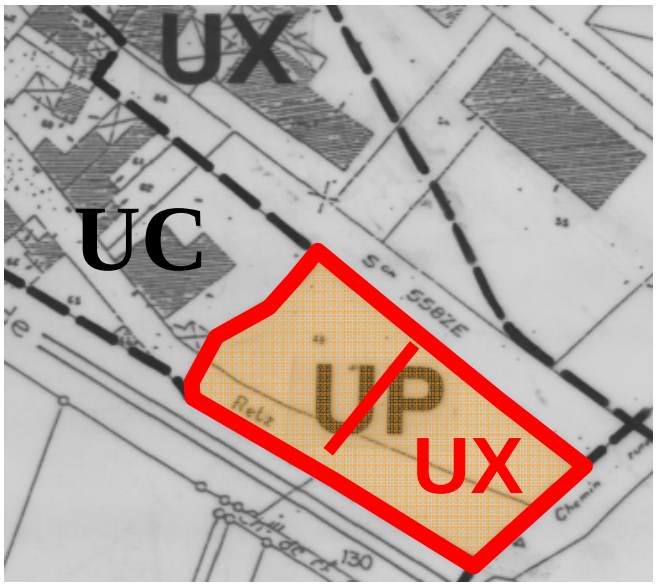

Situation après modification

La scierie présente au sein de la zone UX au Nord de cet extrait de plan, a fait l'objet d'une reprise d'activité il y a environ un an et demi. Le propriétaire de l'entreprise souhaiterait étendre son activité avec la création d'une parqueterie dans la zone actuellement inscrite en UP.

L'intégration de cette UP en zone UX aura deux atouts pour le développement du secteur :

- d'une part, elle permettra un développement de l'activité économique existante,
- d'autre part, l'implantation de cette structure viendra boucler l'urbanisation de la zone.

Ce projet reprend pleinement les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement durable. En effet, le P.A.D.D indique que « le P.L.U doit permettre le maintien des activités présentes dans le village » et « prévoir une zone d'activités réservée à la scierie de Ville-Issey ».

De plus, au regard de la situation géographique du site, la commune se prononce favorablement au développement de l'activité économique dans ce secteur. Cette activité viendra poursuivre l'urbanisation industrielle existante et clore l'aménagement de ce secteur.

Aucune modification du règlement, spécifique à l'implantation de l'extension de l'activité économique, n'est réalisée. En outre, les démarches entreprises pour la réalisation opérationnelle du projet tiendront compte notamment des problématiques d'accès, de nuisance, de sécurité.

4.2 Modification rue Jeanne d'Arc (Euville)

Ce projet, situé sur le territoire d'Euville, est concerné par :

- *une modification du règlement*

Situation actuelle

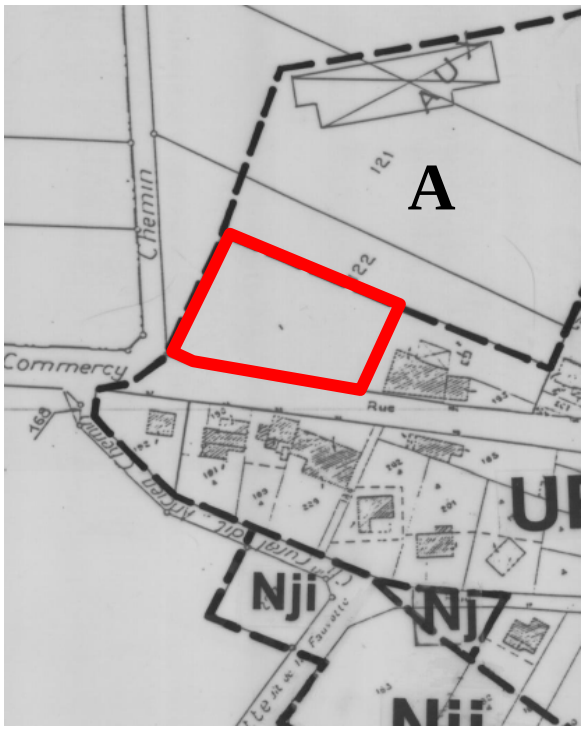

Situation après modification

La parcelle concernée par la modification est inscrite en zone UP du PLU. La situation actuelle permet la construction d'une maison d'habitation, par exemple. Néanmoins, au cœur de la zone A plus au Nord, une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (un bâtiment agricole) s'est récemment implantée. Cette installation a d'ailleurs donné lieu à une dérogation étant donné que celle-ci s'est construite à moins de 100 mètres des habitations environnantes. A cet effet, la parcelle non bâtie faisant l'objet de la modification, se retrouve dans ce recul où les constructions sont interdites.

Afin de tenir compte de la récente implantation de cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, qui influe sur la diversité de constructions possibles dans une zone de 100 mètres, une modification du règlement est nécessaire concernant les constructions en zone UP.

Modification du règlement de la zone UP :

L'article UP 1 concernant « les occupations et utilisations du sol interdites » est complété par l'alinéa suivant :

- **les constructions à usage d'habitation, dès lors qu'elles ne permettent pas de respecter le principe de réciprocité par rapport aux bâtiments agricoles tel que prévu à l'article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche maritime.**

L'article UP 2 concernant « les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières » est complété par l'alinéa suivant :

- **- les constructions à usage d'habitation, dès lors qu'elles permettent de respecter le principe de réciprocité par rapport aux bâtiments agricoles tel que prévu à l'article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche maritime.**

4.3 Mise à jour du règlement avec la législation nouvelle

Afin de tenir compte de la volonté de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'alinéa 11.2 du même règlement sur les matériaux de construction est ainsi complété :

« Des matériaux de forme et d'aspect différents pourront être admis s'ils permettent d'éviter des émissions de gaz à effet de serre. Des prescriptions pourront toutefois être imposées par les décisions d'occupation et d'utilisation du sol pour assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et le milieu environnant. »

De plus, afin de prendre en compte l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme, modifié par décret du 29 février 2012, deux nouveaux articles concernant les performances énergétiques et les réseaux de communications électroniques, ont été ajoutés au règlement de chacune des zones du PLU :

SECTION IV – OBLIGATIONS LIEES AUX PERFORMANCES ENERGETIQUES ET AUX RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Article N 15 – Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales

Pas de prescription.

Article N 16 – Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Pas de prescription.

5. Conséquences de la modification et mesures pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement

Comme le prévoit l'article R123-2 du Code de l'Urbanisme, cette note de présentation doit également évaluer les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et exposer la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme ne créent aucune nouvelle zone d'urbanisation. En effet, les modifications ne concernant que des transferts de parcelles d'une zone à une autre, sans remettre en cause ni le PADD du PLU ni l'environnement local.

Par le biais des modifications effectuées, une zone inscrite en UP est supprimée, au profit de l'agrandissement de la zone destinée aux activités (UX), pour une surface de 0,31 hectare. De plus, afin de prendre en compte l'installation récente d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, des précisions sont apportées sur les possibilités d'édifier des constructions à usage d'habitation.

Les modifications apportées au PLU ne créent aucune nouvelle zone constructible.

Au regard des éléments précédemment exposés, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Euville ne présente pas d'impact significatif sur l'environnement.

4. Le dossier comprend :

- la présente note de présentation,
- document graphique (modification des plans du PLU d'origine),
- règlement modifié.

Département de la Meuse (55)

Commune de Euville

Révision Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu pour être annexé à la délibération du 19 novembre 2012 approuvant la Révision Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et signature du Maire :

MAIRIE D'EUVILLE R.F. (MEUSE)

géomètres-experts
MANGIN
urbanistes

12 Quai Sadi Carnot
55000 BAR-LE-DUC
Tel : 03 29 77 32 00
Fax : 03 29 77 32 01

Département de la Meuse (55)

Commune de Euville

Révision Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

NOTE DE PRESENTATION

géomètres-experts
MANGIN
urbanistes

12 Quai Sadi Carnot
55000 BAR-LE-DUC
Tel : 03 29 77 32 00
Fax : 03 29 77 32 01

1. Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Euville a été approuvé le 2 novembre 2005. Jusqu'à ce jour, le document d'urbanisme en vigueur n'a connu aucune révision ou modification. Par délibération du 19 décembre 2011, la commune a engagé une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette 1ère révision simplifiée du document d'urbanisme intervient suite à une opportunité d'accueillir un lotissement à usage d'habitations sur le territoire de Vertuzey. La plus grande partie du terrain est actuellement en zone AU du PLU. Une partie est actuellement en zone agricole et, en vue de proposer un aménagement global avec des préconisations d'aménagement conformes aux évolutions réglementaires et législatives relatives au Grenelle de l'Environnement, la commune souhaiterait le transfert d'une portion actuellement en zone agricole.

2. Pourquoi une procédure de révision simplifiée ?

2.1 Rappel de la réglementation générale

Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée.

La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

2.2 Les étapes de la procédure

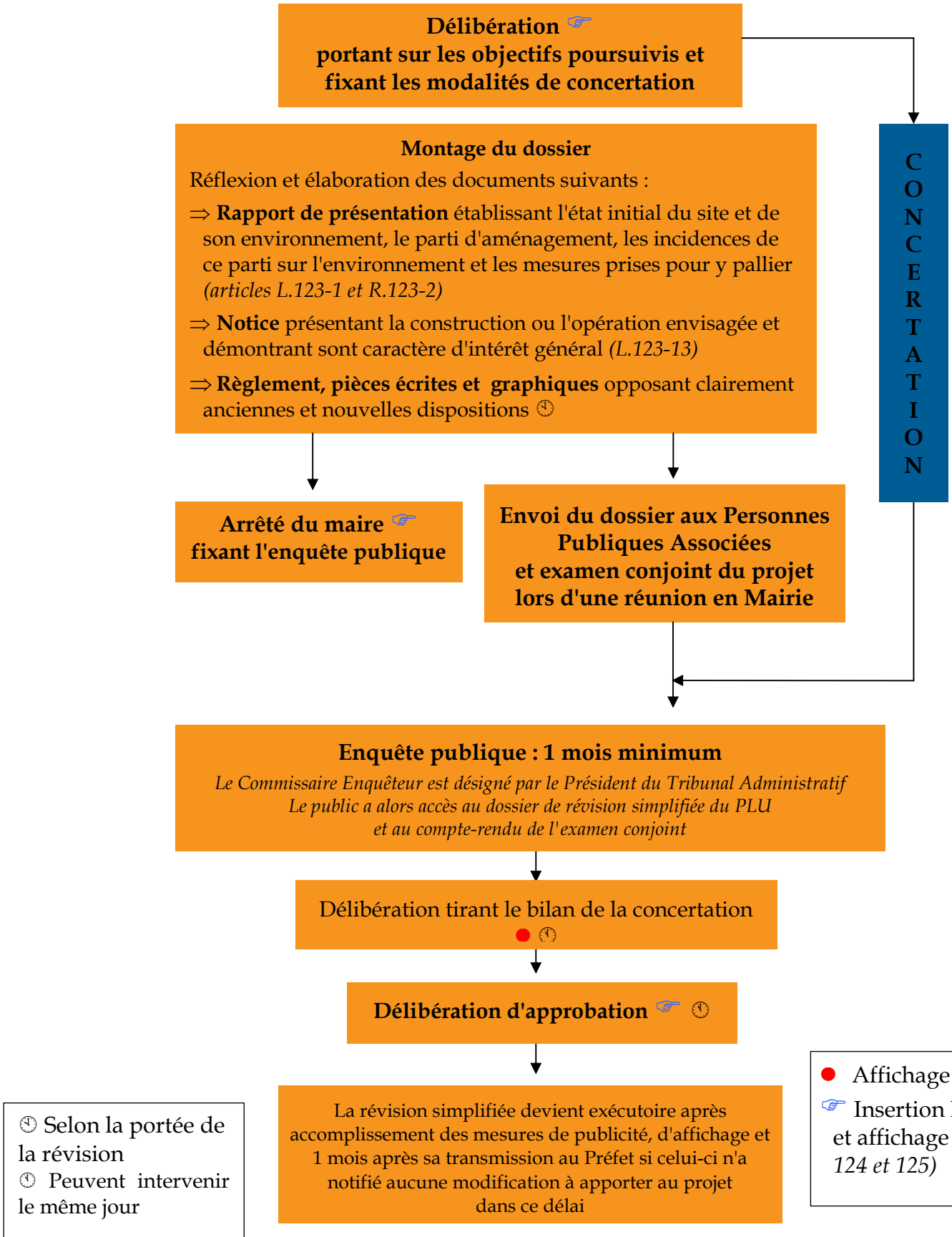

Source : plaquette modification PLU - DDT 55

3. Identification des besoins

La commune d'Euville souhaite engager une procédure de révision simplifiée de son P.L.U afin de pouvoir augmenter la capacité d'accueil pour de nouveaux habitants, grâce à des projets de construction d'initiative publique ou privée.

En effet, un bilan du P.L.U. après 6 ans d'application sur le territoire fait état :

- à Ville-Issey, de la construction de 10 pavillons en bandes et locatifs ainsi qu'un pavillon individuel,
- à Euville, la construction de 10 pavillons individuels de manière homogène sur l'ensemble du territoire,

tandis que le reste des propriétaires n'est pas vendeur actuellement. La commune souffre donc d'un phénomène de rétention foncière qui ne permet pas d'accueillir de nouvelles populations.

La commune souhaite développer son territoire de manière homogène sur l'ensemble de ses villages. En outre, il est remarqué que seul le village de Vertuzey n'a à ce jour connu aucun développement de son territoire. De plus, la commune constate également l'inexistence de terrains constructibles disponibles, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes. L'ouverture complète en terrain constructible, de la zone qui fait l'objet de cette procédure, permettrait de subvenir à ce besoin.

Parallèlement à ces faits, de nombreuses demandes sont recensés en mairie par des personnes souhaitant construire sur la commune. Comme le montre la carte suivante, nombreuses sont les actifs ayant un emploi dans le bassin d'emploi Toul-Nancy-Pont-à-Mousson et qui souhaiteraient résider à Euville. Les données de l'INSEE indiquent d'ailleurs que le nombre d 'habitants à Euville travaillant dans un autre département étaient deux fois plus nombreux en 2008 qu'en 1999.

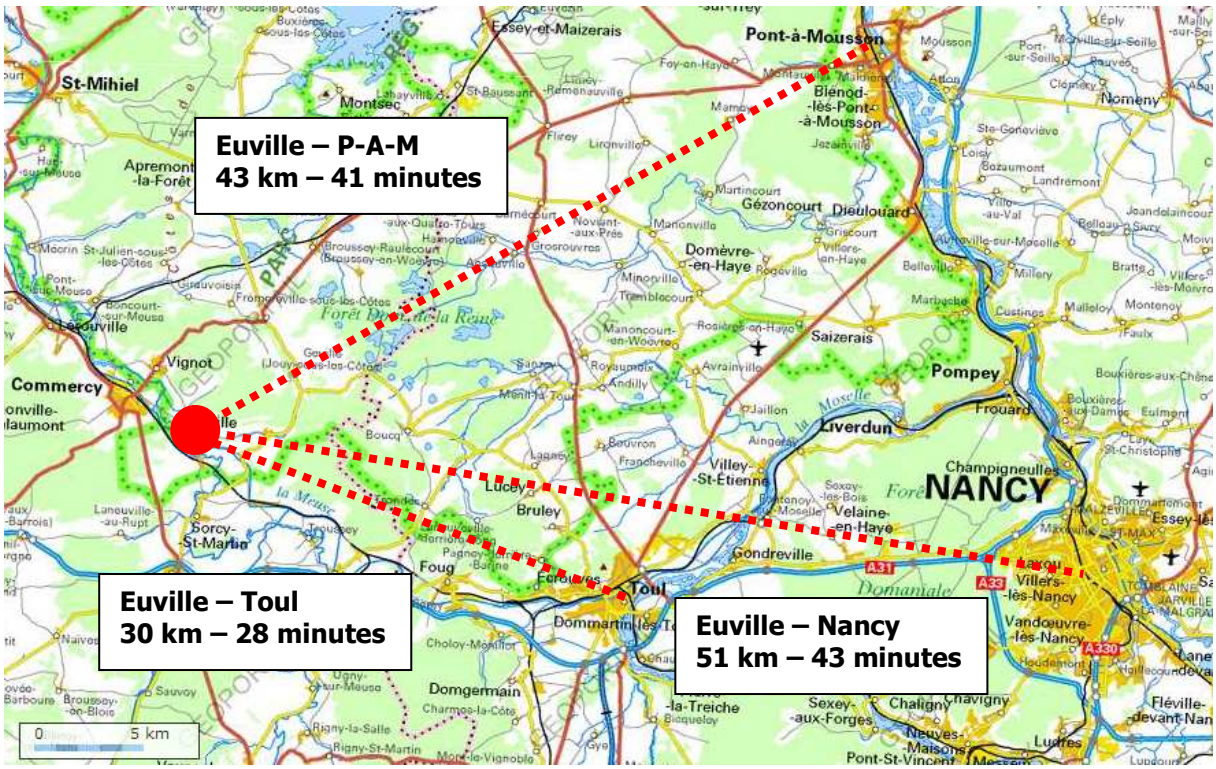

4. Conséquences de la modification et mesures pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement

Comme le prévoit l'article R123-2 du Code de l'Urbanisme, cette note de présentation doit également évaluer les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et exposer la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le projet de lotissement prévoit le transfert d'un secteur actuellement en zone A du PLU en zone AU, d'une portion représentant environ 0,93 hectare.

Détail du transfert de zones (lié aux surfaces constructibles)	**Surface constructible créée ou supprimée (zones concernées : AU)**
A > AU *Village de Vertuzey*	**+ 0,93 ha**

De plus, le projet de lotissement prévoit la conservation et la réalisation d'espaces verts et boisés par la mise en place d'espaces communs représentants une surface d'environ 0,64 hectare. Répartis de manière homogène sur l'ensemble de la zone, ils permettent d'une part de conserver un poumon vert au cœur du projet, d'autre part de préserver le paysage depuis la route départementale et enfin une connexion piétonne avec le centre ancien du village.

Enfin, notons que l'intégration de cette nouvelle emprise à la zone AU du PLU ne crée aucune nuisance pour l'exploitation agricole existante au Nord du village de Vertuzey. En effet, cette dernière n'a d'ores et déjà plus de possibilité d'extension au regard de sa situation géographique. Ainsi, cette extension de la zone constructible ne nuira en rien à l'unique exploitation agricole présente à proximité.

Au regard des éléments précédemment énoncés, le projet de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Euville ne présente pas un impact significatif sur l'environnement du territoire.

Département de la Meuse (55)

Commune de Euville

Révision Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

NOTICE

géomètres-experts
MANGIN
urbanistes

12 Quai Sadi Carnot
55000 BAR-LE-DUC
Tel : 03 29 77 32 00
Fax : 03 29 77 32 01

1. Opération envisagée

Ce projet de lotissement communal, sur le territoire de Vertuzey, se décrit par la diversité des habitats qui y sont destinés mais aussi par la prise en compte de l'environnement local.

Cette zone représente l'unique possibilité de développement sur le village de Vertuzey et par conséquent sur la commune d'Euville. Elle présente une réelle opportunité pour la commune de pouvoir subvenir aux nombreuses demandes de construire dans le secteur.
De plus, le projet de construction de l'entreprise SAFRAN et les créations d'emploi qui en découleront vont nécessiter un besoin en logements. Etant donné le manque de potentiels fonciers à l'échelle de l'intercommunalité, ce projet s'intègre également dans cette optique.

La mixité de l'habitat prévue, se caractérise en trois catégories :
- une zone destinée à la réalisation de logements locatifs,
- une seconde zone, la plus importante, prévoyant l'implantation d'habitations individuelles sur des parcelles d'environ 6 ares,
- une dernière zone, au Nord du projet, proposant 8 lots d'environ 10 ares chacun. Ces derniers pourront accueillir des maisons individuelles ou des maisons en bande.

Au sein de la dernière zone, les constructions devront être édifiées dans la partie la plus proche de la voirie, afin de conserver une cohérence urbaine sur l'ensemble du lotissement.

2. Une situation géographique privilégiée

La zone retenue pour le projet du lotissement possède deux points forts géographiques :
- une orientation plein Sud,
- une topographie permettant l'implantation, sur l'ensemble des parcelles, de constructions favorisant les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables.

A cet effet, rappelons que le règlement du PLU d'Euville, parallèlement à cette procédure, fait l'objet d'une modification, où il est ajouté, pour chaque zone constructible, un paragraphe spécifique pour la prise en compte de ces problématiques liées aux changements climatiques.

La situation topographique de la zone permettra un raccord à l'assainissement communal. Le relief du site permet également une alimentation en eau potable convenable, qui demandera éventuellement la mise en place d'un surpresseur.

L'accès à ce lotissement se fera à proximité des dernières constructions aujourd'hui existantes. Un accès piéton depuis la rue principale est prévu, afin de permettre des déplacements piétonniers facilités depuis la zone future et le centre ancien du village.

3. Schéma d'ensemble du projet de lotissement

Projet de Lotissement – EGIS Aménagement

La ligne pointillée en bleu montre la limite où les constructions pourront être implantées. Celle-ci est située à environ 22 mètres de la voirie. Cette prescription d'aménagement a pour objectif de permettre une homogénéité de l'urbanisation ainsi qu'une lecture progressive du paysage.

4. Un projet respectueux de l'environnement

4.1 La prise en compte du paysage environnant

La situation géographique du village ancien montre une impossibilité de prévoir la création d'une nouvelle zone d'habitat étant donné la densité des constructions au cœur du village, l'engrangement encore utilisé par l'activité agricole et vu la proximité des exploitations agricoles qui entourent en grande partie l'emprise actuellement bâtie. La configuration actuelle permettrait la création, au coup par coup, de nouveaux terrains à bâtir, mais ne ferait dans tous les cas pas l'objet d'une réflexion globale d'aménagement sur l'ensemble du village. On peut également remarquer, au-delà de la densité de construction rencontrée au cœur du village, que les périphéries du village montrent un habitat plus dispersé, disposé sur des parcelles de plus grande importance, sans organisation spécifique.

Le projet de lotissement prévoit en grande partie la création de parcelles de 6 ares environ. Les parcelles les plus grandes, situées dans la partie Nord du projet, atteignent les 10 ares. Cette surface n'est pas disproportionnée par rapport aux emprises de parcelles rencontrées au sein du village actuel de Vertuzey. L'implantation actuelle des constructions se fait selon deux axes, le long de la rue sous les vignes et de la rue de la chapelle. Le projet prévoit l'implantation de constructions selon des voiries internes avec des orientations quasi-similaires à celles du village, ce qui permet la création d'un maillage de réseaux viaires uniformisé.

Cette nouvelle zone à bâtir se situe au croisement entre le bâti existant et les espaces boisés et agricoles, rencontrés à l'entrée Ouest du village, en provenance d'Euville. Il est donc indispensable, par l'aménagement de cette future zone d'habitat, de mettre en valeur l'existant mais également et travailler sur la progression du paysage depuis le centre-ancien jusqu'à l'extérieur du village.

Ce projet prévoit la conservation de certains espaces boisés existants, en tant qu'espace commun sur la zone, ainsi que la création de deux espaces verts permettant une optimisation du cadre de vie des futurs habitants mais aussi dans l'objectif de rappeler cette proximité avec les espaces naturels. Ces espaces pourront également être dotés de plantations de type haies ou bosquets. Il pourra d'ailleurs être imaginé une connexion piétonne depuis le chemin de remembrement n°19 dit des vignes (avec une réflexion à mener sur la rétrocession de ce chemin dans le domaine communal), afin de permettre d'accentuer cette réflexion.

Quant à l'urbanisation de la zone, les parcelles situées au Nord du projet devront être implantées dans la moitié Sud des parcelles, c'est-à-dire dans la moitié la plus proche de la voirie. Une telle implantation permettra une homogénéisation de l'urbanisation de la zone et une progression dans la lecture du paysage. En effet, du Sud au Nord, l'urbanisation passera à un espace de jardins ou de verger, pour se rendre progressivement vers les espaces naturels, agricoles ou boisés.
Afin d'assurer un environnement de qualité aux nouveaux habitants, deux espaces communs sont prévus. La préservation de la zone AUi (qui interdit toute construction de bâtiment) en zone de coupure entre la voie et les futures habitations permettra d'une part de prendre en compte le risque inondation et d'autre part contribuera à la limitation des nuisances.

Ainsi, afin de pouvoir réaliser ce projet, la surface actuellement en AU, d'une surface de 3,6 hectares, serait portée à environ 4,5 hectares.

5. Modification du règlement

Ainsi, il est proposé de compléter l'article AU2 du règlement, par :

Au Nord du secteur AU situé au lieu-dit « La Chalée », les constructions devront obligatoirement être édifiées dans une bande de 22 mètres depuis la voirie créée, afin de permettre une progression dans la lecture du paysage et une urbanisation homogène.

6. Un projet d'intérêt général pour la commune

Comme l'indique l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme, le dossier de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général.

Ce projet a comme objectif pour la commune :

- d'accueillir de nouvelles familles afin de stabiliser le nombre d'habitants (par le biais de parcelles à construire mais également par la présence de nouveaux logements locatifs) et de contribuer à la diminution du vieillissement de la population :

Ce projet a également comme objectifs pour la commune :

- d'accueillir de nouveaux enfants afin de permettre de dynamiser l'activité scolaire à Euville (grâce aux logements locatifs, notamment),
- de permettre un développement urbain au sein du village de Vertuzey et une harmonisation de l'urbanisation sur le territoire d'Euville,
- d'apporter une réponse aux nombreuses demandes de terrains constructibles étant donné le peu de potentiels existants sur l'ensemble de la Communauté de communes.

La population a évolué de 1 419 habitants en 1999 à 1 705 en 2008. Etant donné le peu de potentiels de constructions sur la commune (lié à une rétention foncière), la commune ne pourra que perdre des habitants dans les années à venir, sans initiatives, qu'elles soient de type privées ou publiques.
Ce projet prévoit la création entre 38 et 42 pavillons et de 8 logements locatifs. Avec une moyenne de 2,6 habitants par logement constatée à Euville en 1999 et en 2008, le scénario le plus optimiste (sans prise en compte du vieillissement de la population et du taux de mortalité) pourrait aboutir à un gain de 120 habitants pour les prochaines années, soit un total de 1 835 habitants. Au regard de l'évolution connue sur la commune depuis 1999, ce nombre est raisonnable, dans la continuité du développement communal.

Département de la Meuse (55)

Commune de Euville

Révision Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu pour être annexé à la délibération du 19 novembre 2012 approuvant la Révision Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et signature du Maire :

MAIRIE D'EUVILLE R.F. (MEUSE)

géomètres-experts
MANGIN
urbanistes

12 Quai Sadi Carnot
55000 BAR-LE-DUC
Tel : 03 29 77 32 00
Fax : 03 29 77 32 01

Département de la Meuse (55)

Commune de Euville

Révision Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

NOTE DE PRESENTATION

géomètres-experts
MANGIN
urbanistes

12 Quai Sadi Carnot
55000 BAR-LE-DUC
Tel : 03 29 77 32 00
Fax : 03 29 77 32 01

1. Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Euville a été approuvé le 2 novembre 2005. Jusqu'à ce jour, le document d'urbanisme en vigueur n'a connu aucune révision ou modification. Par délibération du 19 décembre 2011, la commune a engagé une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette seconde révision simplifiée du document d'urbanisme intervient suite à un besoin d'intérêt général d'agrandir la structure scolaire de la commune.

2. Pourquoi une procédure de révision simplifiée ?

2.1 Rappel de la réglementation générale

Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée.

La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

2.2 Les étapes de la procédure

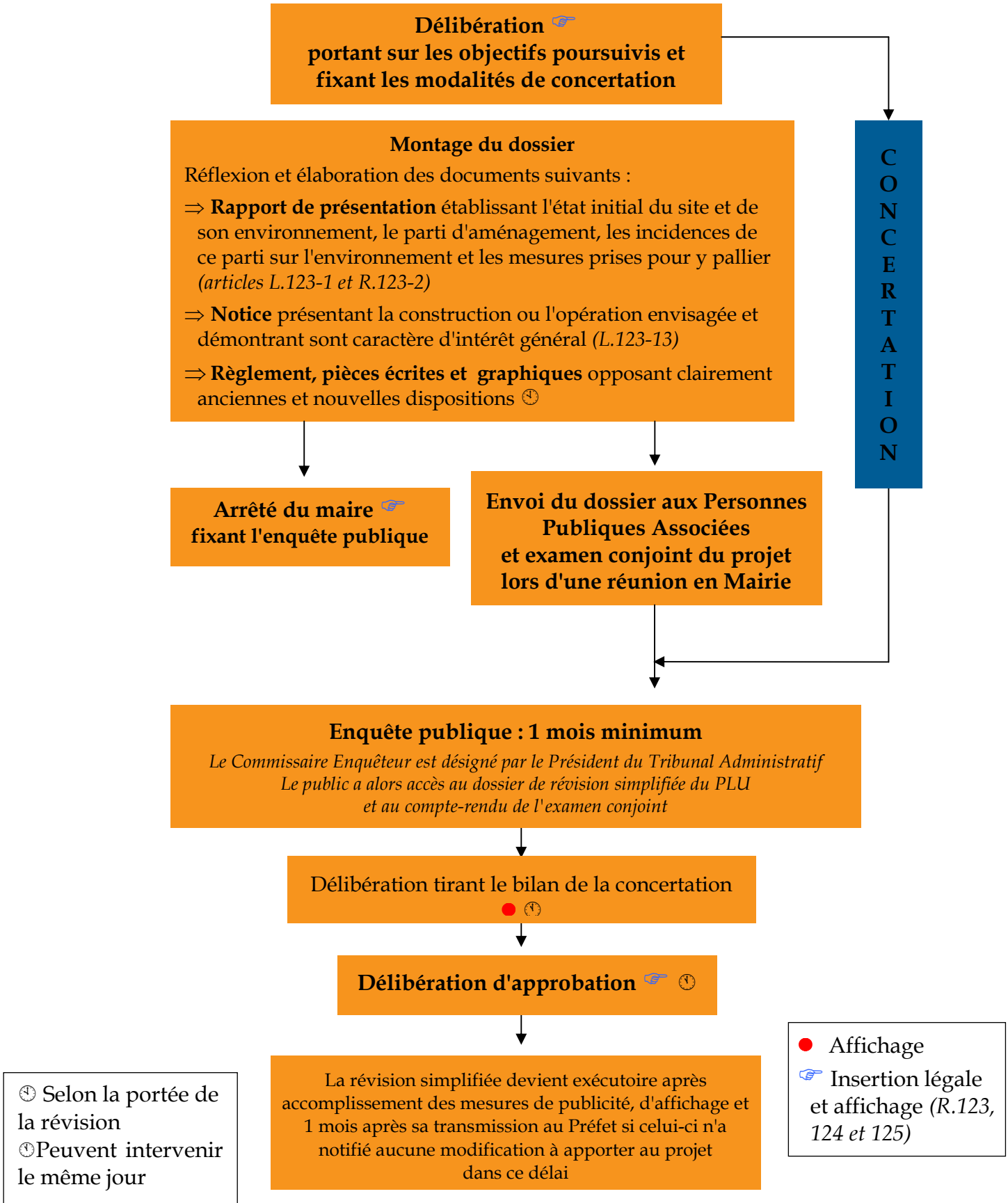

Source : plaquette modification PLU - DDT 55

3. Identification des besoins

Le développement du territoire d'Euville et de ses villages voisins associés, a permis d'accueillir de nouvelles familles avec de jeunes enfants. Le regroupement scolaire de l'ensemble des villages de la commune se fait à Euville, au sein des locaux de l'école situés à l'arrière de la mairie.

Devant une activité scolaire en expansion et des locaux inadaptés aux réels besoins de la commune en matière de structures, il a été décidé la réalisation d'un agrandissement de l'école. Ces travaux auront pour objectif la suppression des préfabriqués installés à l'arrière de l'école et de proposer une structure plus en adéquation pour répondre aux besoins de la collectivité.

L'extension de l'école est prévue sur une parcelle voisine à celle de l'école. Cependant, à ce jour, cette parcelle est inscrite en zone Naturelle, au sein du secteur Nj, et ce classement ne prévoit pas la possibilité d'une telle construction. C'est pourquoi la commune engage une procédure dans l'objectif d'inclure cette parcelle en zone UC. La révision simplifiée est la procédure retenue étant donné que ce projet est d'intérêt général pour la collectivité.

4. Conséquences de la révision simplifiée et mesures pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement

Comme le prévoit l'article R123-2 du Code de l'Urbanisme, cette note de présentation doit également évaluer les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et exposer la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme par le biais de cette révision simplifiée créent une extension de la zone UC de 0,08 hectare, au détriment de la zone N. De plus, cette procédure ne remet en cause aucune prescription du règlement de la zone UC, le projet d'extension de l'école prenant en compte la réglementation en vigueur de la zone. L'ajout d'un alinéa favorisant l'implantation d'énergies renouvelables dans une optique de réduction des émissions de gaz à effets de serre permet quant à lui une prise en compte plus importante de la protection de l'environnement.

En conclusion, devant la très faible surface transférée de la zone N en UC et une optimisation du règlement en faveur d'une prise en compte plus importante de l'environnement, le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Euville ne présente pas un impact significatif sur l'environnement.

Département de la Meuse (55)

Commune de Euville

Révision Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

NOTICE

géomètres-experts
MANGIN
urbanistes

12 Quai Sadi Carnot
55000 BAR-LE-DUC
Tel : 03 29 77 32 00
Fax : 03 29 77 32 01

1. Opération envisagée

Ces dernières années, le développement du village a eu pour conséquence l'ouverture de trois classes, dont une en maternelle et deux en primaire. Devant l'affluence grandissante de l'école, la structure dans son état présent ne permet pas d'accueillir les enfants et personnels dans d'excellentes conditions. Il existe d'ailleurs actuellement des préfabriqués que la commune souhaite voir disparaître en construisant une structure innovante.

Afin de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions les enfants de la commune, les élus ont engagé des études dans le but de réaliser une extension de leur structure scolaire actuelle. Il a été décidé de préserver le bâtiment d'origine dans le but de conserver l'école au cœur du village, à proximité de la mairie et des commerces.

Projet en 3D

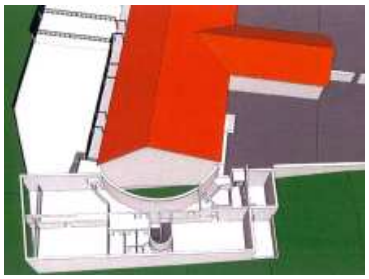

Projet sur plan

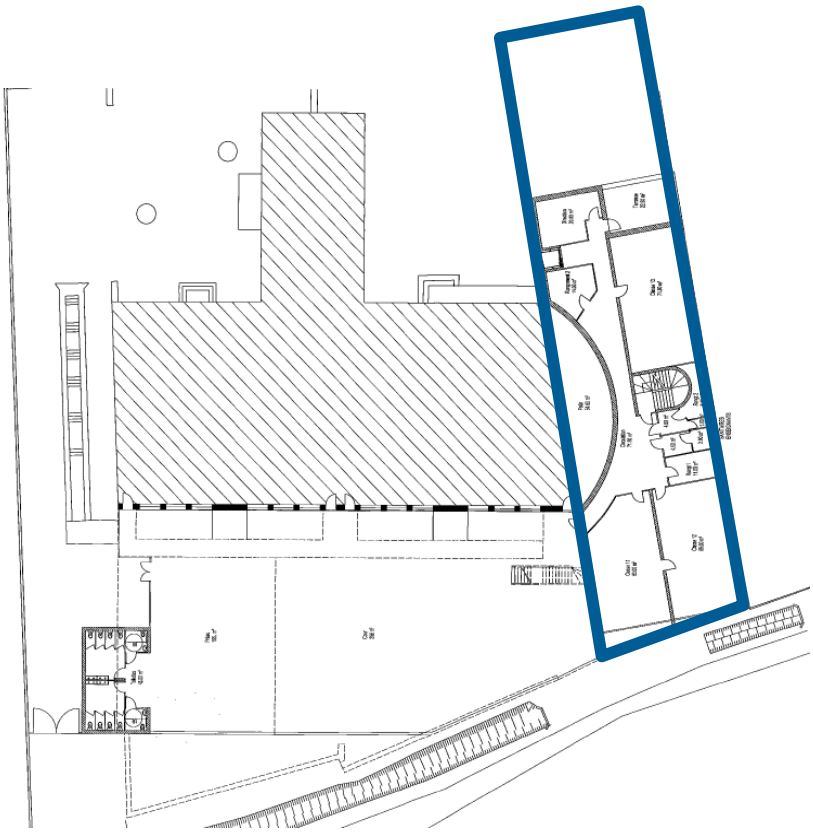

Le projet prévoit la création d'un nouveau bâtiment respectant les prescriptions architecturales du règlement de la zone UC. Etant donné que la mairie est classée aux Monuments Historiques et donc que le projet d'extension est situé dans le périmètre des 500 mètres, la commune a souhaité impliquer l'Architecte des Bâtiments de France à ce projet de construction. L'ABF approuve donc les éléments proposés ci-dessus.

2. Conséquences sur le zonage du PLU

La parcelle concernée par ce projet d'extension de la structure scolaire se trouve actuellement en secteur Nj de la zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme (bande coloriée en rouge sur l'extrait de plan suivant). La commune souhaite son transfert en zone UC.

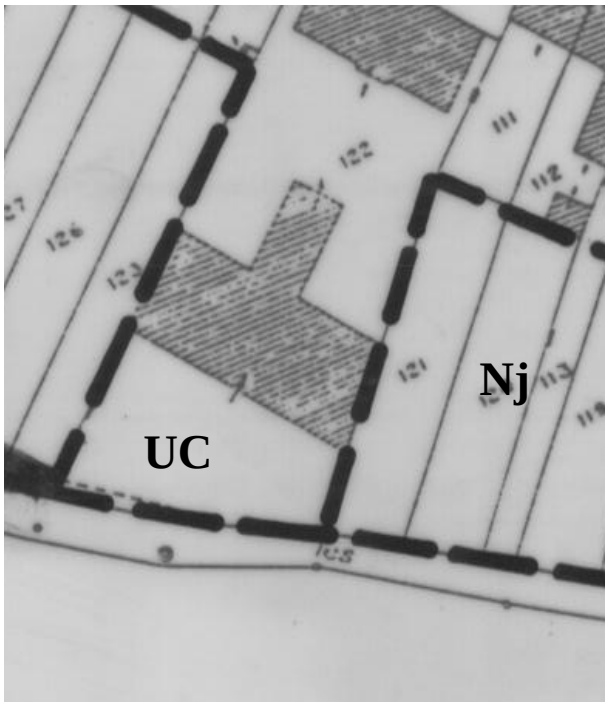

Situation actuelle

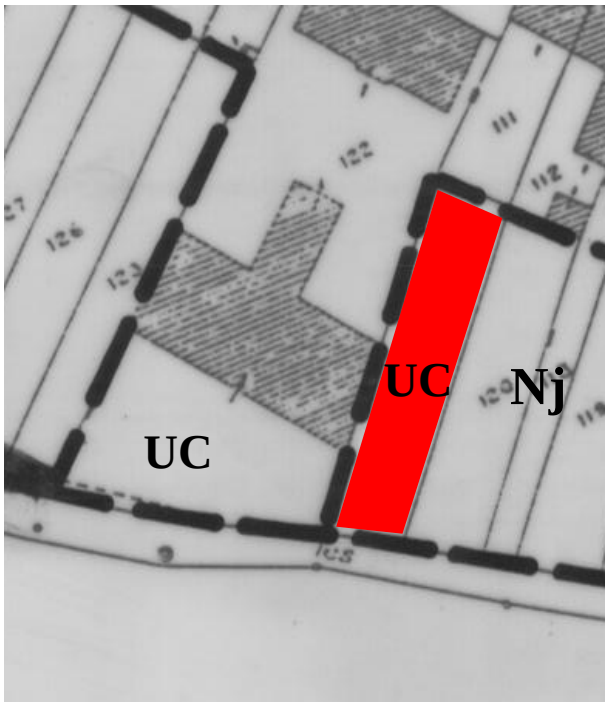

Situation après modification

3. Caractère d'intérêt général

Il est de l'intérêt de la commune de pouvoir accueillir les enfants de la commune dans de bonnes conditions. La structure actuelle ne permettant pas un accueil optimisé des enfants actuellement scolarisés sur le territoire d'Euville, il est indispensable de réaliser cette adaptation de l'édifice.

Ce nouvel équipement public prend également en compte les problématiques d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite. Ce nouveau bâtiment pourra ainsi répondre aux besoins actuels et futurs de la commune.